



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-164

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2022

Sommaire

ARS Occitanie /

65-2022-06-27-00013 - ARRETE CS 27062022 (3 pages) Page 4

ARS Occitanie, Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées / Pôle Animation Territoriale

65-2022-07-01-00002 - Arrêté garde ambulancière du 1er au 3 juillet 2022 (5 pages) Page 8

65-2022-07-01-00003 - Arrêté garde ambulancière du 4 juillet au 30 septembre 2022 (14 pages) Page 14

65-2022-07-01-00001 - Avenant n° 1 au cahier des charges de la garde ambulancière (14 pages) Page 29

DDT Hautes-Pyrenees / Accompagnement des Territoires

65-2022-06-28-00004 - Arrêté préfectoral arrêtant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Hautes-Pyrénées (4ème échéance) (4 pages) Page 44

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF

65-2022-07-01-00005 - Arrêté préfectoral complémentaire modificatif autorisant les travaux de réparation des ouvrages de dérivation des eaux de l'Adour vers le canal de l'Ailhet sur la commune d'Aureilhan (6 pages) Page 49

65-2022-06-30-00018 - Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement - consolidation de berges en rive droite de l'Ourse - Commune de Gembrie (4 pages) Page 56

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées /

65-2022-06-29-00014 - Fermeture SPFE Tarbes - 22/07/2022 (1 page) Page 61

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-07-04-00007 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire SARL "Ambulances JACOB" à Juillan (2 pages) Page 63

65-2022-06-30-00012 - Arrêté relatif au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (session du 29/06/2022 - FFSS UGLAS) (1 page) Page 66

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des Services du Cabinet

65-2022-07-04-00003 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail (28 pages) Page 68

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Direction des services du cabinet - Bureau de la représentation

65-2022-07-04-00005 - arrêté portant attribution de la médaille d'honneur agricole (4 pages) Page 97

65-2022-07-04-00004 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (4 pages)

Page 102

Préfecture des Hautes-Pyrénées / Secrétariat Général - Direction des libertés publiques - Bureau Collectivités Territoriales

65-2022-07-04-00006 - Arrêté inter préfectoral proposant le périmètre du Syndicat Mixte de production d'eau potable du Piémont Pyrénéen (12 pages)

Page 107

Préfecture Hautes-Pyrenees / Secrétariat Général - Direction de la citoyenneté et des collectivités locales

65-2022-07-01-00006 - Arrêté préfectoral portant création de la Zone d'Aménagement Différé "ZAD du Village" sur la commune de SOST (3 pages)

Page 120

Préfecture Hautes-Pyrenees / Sous-Préfecture Bagnères de Bigorre

65-2022-07-01-00004 - arrêté préfectoral relatif à des opérations de prélèvement scientifique au sein de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle (6 pages)

Page 124

ARS Occitanie

65-2022-06-27-00013

ARRETE CS 27062022

ARRETE ARS Occitanie 2022 - 0942
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes (65)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret ministériel du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

VU la décision du 20 avril 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS Occitanie n° 2021-0946 du 15 mars 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes ;

VU la désignation en date du 27 juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées de **Madame Geneviève ISSON**, conseillère départementale, en qualité de représentante au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes ;

VU l'extrait du compte-rendu de la Commission Médicale d'Etablissement (C.M.E) en date du 14 décembre 2021 désignant **Monsieur le Docteur Régis GAILLETON** et **Monsieur le Docteur Thierry DULAC**, en qualité de représentants au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes ;

Vu les candidatures de **Monsieur Clément MENET** (renouvellement de mandat) et de **Monsieur le Docteur Jean-Robert CASTEL** en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'ARS ;

Vu le courrier préfectoral désignant **Monsieur Dominique LAHILLE**, représentant l'association des Anciens Midi Gascogne et **Monsieur Robert GAUTE**, représentant l'UFC « Que Choisir » Hautes Pyrénées, en qualité de représentants des usagers pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes ;

VU la demande de modification de l'arrêté de composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bigorre en date du 12 janvier 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2-I alinéas 1°, 2° et 3° de l'arrêté ARS Occitanie du 15 mars 2021 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bigorre à Tarbes est modifié comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- **Madame Geneviève ISSON** (renouvellement de mandat), conseillère départementale, représentant le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- **Monsieur le Docteur Régis GAILLETON** et **Monsieur le Docteur Thierry DULAC** (renouvellement de mandat), représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Clément MENET** (renouvellement de mandat) et **Monsieur le Docteur Jean-Robert CASTEL**, personnalités qualifiées désignées par la direction de l'Agence Générale de Santé;
- **Monsieur Dominique LAHILLE** (association des Anciens Midi Gascogne), **Monsieur Robert GAUTE** (UFC « Que Choisir » Hautes Pyrénées) (renouvellement de mandat), représentants des usagers, désignés par le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

ARTICLE 2 :

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bigorre, Etablissement public de santé - adresse postale - boulevard de Lattre de Tassigny – PB 1330 – 65013 Tarbes cedex 9, est arrêtée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes et Madame Andrée DOUBRERE, adjointe au Maire de la commune de Tarbes (nouveau mandat) représentant la commune de Tarbes ;
- Monsieur David LARRAZABAL (nouveau mandat) et Madame Claudine RIVALETTO représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes ;
- **Madame Geneviève ISSON** (renouvellement de mandat), conseillère départementale, représentant le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

2° En qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Monsieur Eric BERTRANNE, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico techniques ;
- **Monsieur le Docteur Régis GAILLETON** et **Monsieur le Docteur Thierry DULAC** (renouvellement de mandat), représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE (CGT) et Madame Christèle LE DILLY (FO), représentants désignés par les organisations syndicales les plus représentatives ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Clément MENET** (renouvellement de mandat) et **Monsieur le Docteur Jean-Robert CASTEL**, personnalités qualifiées désignées par la direction de l'Agence Générale de Santé;
- **Monsieur Dominique LAHILLE** (association des Anciens Midi Gascogne), **Monsieur Robert GAUTE** (UFC « Que Choisir » Hautes Pyrénées) (renouvellement de mandat) et Madame Fabienne HUBERT (Association FNATH), représentants des usagers, désignés par le Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du directoire du Centre Hospitalier de Bigorre ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'Etablissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie des Hautes-Pyrénées ;
- Madame Martine MANDRET et Monsieur Claude LASCASSIES, représentants des familles de personnes accueillies à l'unité de soins de longue durée.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance visé à l'article 1er du présent arrêté est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs des Hautes-Pyrénées.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie et la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 27 juin 2022

P/Le Directeur Général
et par délégation
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2022-07-01-00002

Arrêté garde ambulancière du 1er au 3 juillet
2022

**Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière
du 1^{er} au 3 juillet 2022 dans le cadre
de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2003 du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires dans ses séances des 8 mars 2007, 3 décembre 2008 et 9 mars 2018 ;

VU la consultation par courriel du 21 juin 2017 du sous-comité des transports sanitaires relative à la fusion des secteurs d'Argeles-Gazost et de Lourdes à compter du 1^{er} août 2017 ;

VU la proposition du 17 décembre 2018 de l'association de « Secours Ambulances Services 65 » de réduire les secteurs de garde ambulancière des Hautes-Pyrénées de neuf à sept à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'avis du groupe de travail de la réorganisation de la garde ambulancière dans ses séances des 20 décembre 2018, 26 février 2019, 18 avril 2019 et 3 juillet 2020, constitué de la majorité des membres du sous-comité des transports sanitaires, concernant l'expérimentation de la proposition de l'association de « Secours Ambulances Services 65 » ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 », en concertation avec les professionnels du transport sanitaire du département ;

CONSIDERANT que les tableaux de garde sont établis de manière à assurer, dans chaque secteur de garde, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences relatives aux transports sanitaires terrestres, en accord avec l'article R. 6312-21 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003, une garde de transports sanitaires est assurée sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT que toutes les entreprises sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter un tableau complet sur l'ensemble des secteurs du département ;

CONSIDERANT que cet arrêté est pris dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires dénommées selon l'annexe 1 assurent la mise à disposition d'un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique, aux dates fixées par l'annexe 2 pour réaliser la garde ambulancière durant la période de garde définie par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la garde, les entreprises de transports sanitaires désignées sont tenues, conformément aux exigences de l'article R.6312-23 du code de la santé publique :

- de répondre aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- de mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'assurer les transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué au service d'aide médicale urgente des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 5 : La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 30 juin 2022
P/Le Directeur général et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale,

Manon MORDELET

ANNEXE 1

Secteur LOURDES/VALLEES DES GAVES

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS
SARL JérémY Conques Ambulances Taxis	4, rue Jean Bourdette - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

Secteur HAUT-ADOUR/TARBES/VAL D'ADOUR

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Julien	97, avenue Jean Jaurès - 65800 AUREILHAN
SARL Ambulances Victor Betbeder	1, avenue du général Leclerc - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Pomès	2, rue de la fontaine - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances Verdoux	1, place Achille Jubinal - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances de la Vallée	39, avenue du général de Gaulle - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances Victor Betbeder	Rue du 11 novembre - Centre commercial - 65460 BAZET
SARL Ambulances Jacob	56, route de Lourdes - 65290 JUILLAN
SARL Ambulances-Taxi-Lalanne	659, avenue de Tarbes - 65700 MAUBOURGUET
SARL Ambulances et Taxis Mathieu	45, rue des Pyrénées - 65140 RABASTENS de BIGORRE
EURL Ambulances Filhol C-H.	2, rue du Vignemale - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	41, rue François Marquès - 65000 TARBES
EURL Ambulances Filhol C-H.	14, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
EURL Ambulances Filhol C-H.	16, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SAS Ambulances du Sud	Zone artisanale - 65190 TOURNAY
Ambulances Carrère	19, place de Verdun - 65500 VIC-EN-BIGORRE

Secteur renfort TARBES/LOURDES

Raison Sociale	Implantation
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES

Secteur LANNEMEZAN/VALLEES D'AURE ET DU LOURON

Raison Sociale	Implantation
SARL Ets Jacomet Ambulances	196, boulevard du général de Gaulle - 65300 LANNEMEZAN
SAS Ambulances des Nestes	3, route de la Soule - 65410 SARRANCOLIN
SARL Ets Jacomet Ambulances	8, rue du stade - 65170 SAINT-LARY-SOULAN

Secteur TRIE-SUR-BAÏSE/CASTELNAU-MAGNOAC

Raison Sociale	Implantation
SARL Société Boubée Gérard et Cie	Route de Toulouse - 65230 CASTELNAU-MAGNOAC
SARL Ambulances des Etoiles	16, place de la Mairie - 65220 TRIE-SUR- BAÏSE

Secteur BAROUSSE

Raison Sociale	Implantation
Déo SARL	6, avenue de Barbazan - 65370 LOURES-BAROUSSE
EURL Ambulances Quintana	3, place de la Mairie - 65370 LOURES-BAROUSSE

ANNEXE 2

juil-22	Lourdes/Vallées des Gaves	Haut-Adour/Tarbes/Val d'Adour			Renfort Tarbes/Lourdes	Lannemezan/Vallées d'Aure et du Louron	Trie-sur-Baise/Castelnau-Magnoac	Barousse
		Ambulance basée sur le Haut-Adour	Ambulance basée sur Tarbes ou son agglomération	Ambulance basée sur le Val d'Adour				
Ven	1 Jeannot	Victor	Sud	x	Association Pays Gaves	Nestes	Magnoac	Quintana
Sam (J)	2 Cimes	Victor	Julien	x	Association Pays Gaves	Jacommet	Magnoac	Quintana
Sam (N)	2 Jeannot	Victor	Filhol	x	Association Pays Gaves	Nestes	Magnoac	Quintana
Dim (J)	3 Jeannot	Victor	Jacob	x	Association Pays Gaves	Jacommet	Magnoac	Quintana
Dim (N)	3 Cimes	x	Filhol	Carrère	Association Pays Gaves	Nestes	Magnoac	Quintana

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h
Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2022-07-01-00003

Arrêté garde ambulancière du 4 juillet au 30
septembre 2022



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté n° 65-2022-07-01-00003 portant constitution du tour de garde ambulancière
du 4 juillet 2022 au 30 septembre 2022 dans le cadre de la réponse à la demande de
transports sanitaires urgents dans le département des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-43, et R.6313-1 à R.6314-6 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant e la compétence des sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

VU la décision ARS OCCITANIE 2022-1843 en date du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU l'arrêté ARS OCCITANIE en date du 1^{er} juillet 2022 portant avenant n° 1 au cahier des charges de la garde ambulancière du département des Hautes-Pyrénées ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des HAUTES-PYRÉNÉES
Cité administrative Reffye
10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9

occitanie.ars.sante.fr  

VU les propositions issues des travaux du groupe de travail départemental piloté par l'ARS et réunissant les la préfecture, la CPAM 65, le SAS 65, le SAMU 65 et le SDIS 65 ;

VU la consultation par courriel du 29 juin 2022 du sous-comité des transports sanitaires relative à la sectorisation, aux horaires et au nombre de moyens de garde par secteur ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires rendu le 30 juin 2022 sur cette consultation ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 », en concertation avec les professionnels du transport sanitaire du département ;

CONSIDERANT que la garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée et de la nuit, où l'activité des transports urgents, à la demande du service d'aide médicale urgente, justifie la mise en place de moyens dédiés ;

CONSIDERANT que toutes les entreprises sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter le tableau de la garde ambulancière ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires dénommées selon l'annexe 1 assurent la mise à disposition au service d'aide médicale urgente un ou plusieurs véhicules de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique, aux dates et plages horaires fixées par l'annexe 2 pour réaliser la garde ambulancière.

ARTICLE 2 : Les entreprises qui sont inscrites au tableau de garde d'un secteur sont dans l'obligation de réaliser la garde pour laquelle elles sont mobilisées. Elles doivent répondre aux demandes de transport sanitaire urgent du SAMU pendant cette période, à moins qu'elles ne soient déjà mobilisées sur un autre transport sanitaire sur demande du SAMU et donc indisponible.

ARTICLE 3 : Les entreprises de transport sanitaire, lorsqu'elles interviennent dans le cadre de l'aide médicale urgente à la demande du SAMU en application de l'article R.6312-17-1 du code de la santé publique, s'engagent à :

- respecter les délais d'intervention fixés par le SAMU et informer le coordonnateur ambulancier du départ en mission et de l'achèvement de celle-ci ;
- transmettre dès que possible au SAMU un bilan clinique du patient ;
- effectuer les premiers gestes relevant de l'urgence adaptés à l'état du patient, en cas de demande du SAMU en respectant le cadre réglementaire ;
- transporter le patient vers le lieu de soins déterminé par le SAMU et figurant sur la liste arrêtée par le DG-ARS, s'il en fait la demande ;
- informer le SAMU de toute modification de l'état du patient pendant la mission ;
- transmettre les informations administratives et cliniques relatives au patient à l'arrivée sur le lieu de soins ;
- participer le cas échéant, à la réalisation des actes de télémédecine, dans le cadre des compétences de l'équipage et sous la surveillance du médecin régulateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera communiqué au service d'aide médicale urgente des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.

ARTICLE 6 : La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 1^{er} juillet 2022
P/Le Directeur général et par délégation,
La Directrice de la délégation départementale,


Manon MORDELET

ANNEXE 1

Secteur LANNEMEZAN/VALLEES D'AURE ET DU LOURON/CÔTEAUX/BAROUSSE

Raison Sociale	Implantation
SARL Ets Jacomet Ambulances	196, boulevard du général de Gaulle - 65300 LANNEMEZAN
SAS Ambulances des Nestes	3, route de la Soule - 65410 SARRANCOLIN
SARL Ets Jacomet Ambulances	8, rue du stade - 65170 SAINT-LARY-SOULAN
SARL Société Boubée Gérard et Cie	Route de Toulouse - 65230 CASTELNAU-MAGNOAC
SARL Ambulances des Etoiles	16, place de la Mairie - 65220 TRIE-SUR-BAÏSE
Déo SARL	6, avenue de Barbazan - 65370 LOURES-BAROUSSE
EURL Ambulances Quintana	3, place de la Mairie - 65370 LOURES-BAROUSSE

Secteur LOURDES/VALLEES DES GAVES

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le hounta - 65120 SASSIS
SARL Jérémy Conques Ambulances Taxis	4, rue Jean Bourdette - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

Secteur TARBES/VAL D'ADOUR/HAUT-ADOUR

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Julien	97, avenue Jean Jaurès - 65800 AUREILHAN
SARL Ambulances Victor Betbeder	1, avenue du général Leclerc - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Pomès	2, rue de la fontaine - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances Verdoux	1, place Achille Jubinal - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances de la Vallée	39, avenue du général de Gaulle - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances Victor Betbeder	Rue du 11 novembre - Centre commercial - 65460 BAZET
SARL Ambulances Jacob	56, route de Lourdes - 65290 JUILLAN
SARL Ambulances-Taxi-Lalanne	659, avenue de Tarbes - 65700 MAUBOURGUET
SARL Ambulances et Taxis Mathieu	45, rue des Pyrénées - 65140 RABASTENS de BIGORRE
EURL Ambulances Filhol C-H.	2, rue du Vignemale - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	41, rue François Marquès - 65000 TARBES
EURL Ambulances Filhol C-H.	14, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
EURL Ambulances Filhol C-H.	16, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SAS Ambulances du Sud	Zone artisanale - 65190 TOURNAY
Ambulances Carrère	19, place de Verdun - 65500 VIC-EN-BIGORRE
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES

Secteur LANNEMEZAN/VALLEES D'AURE ET DU LOURON/CÔTEAUX/BAROUSSE

JUILLET 2022				AOÛT 2022				SEPTEMBRE 2022			
Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition
Lun 4	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Lun 1	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Jeu 1	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1
	15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
Mar 5	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Mar 2	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Ven 2	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1
	15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-20h	Ambulances Jacomet	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances des Etioilles	1
Mer 6	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1	Mer 3	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1	Sam 3	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1
	15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances des Etioilles	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1		08h-20h	Ambulances des Etioilles	1
Jeu 7	15h-22h	Ambulances du Magnocac	1	Jeu 4	15h-22h	Ambulances du Magnocac	1	Dim 4	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances des Etioilles	1
Ven 8	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1	Ven 5	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1	Lun 5	20h-08h	Ambulances du Magnocac	1
	15h-20h	Ambulances Jacomet	1		15h-20h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
	20h-08h	Ambulances des Etioilles	1		20h-08h	Ambulances des Etioilles	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
Sam 9	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1	Sam 6	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1	Mar 6	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1
	20h-08h	Ambulances des Etioilles	1		20h-08h	Ambulances des Etioilles	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
Dim 10	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1	Dim 7	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1	Mer 7	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1
	20h-08h	Ambulances des Etioilles	1		20h-08h	Ambulances des Etioilles	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
Lun 11	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1	Lun 8	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1	Jeu 8	22h-08h	Ambulances Jacomet	1
	15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		08h-15h	Ambulances des Etioilles	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
Mar 12	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1	Mar 9	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1	Ven 9	22h-08h	Ambulances Jacomet	1
	15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		08h-15h	Ambulances des Etioilles	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1		15h-20h	Ambulances Jacomet	1
Mer 13	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Mer 10	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Sam 10	20h-08h	Ambulances Jacomet	1
	15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		08h-20h	Ambulances du Magnocac	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances Jacomet	1
Jeu 14	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1	Jeu 11	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Dim 11	08h-20h	Ambulances du Magnocac	1
	20h-08h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances Jacomet	1
	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		15h-22h	Ambulances des Etioilles	1
Ven 15	15h-20h	Ambulances Jacomet	1	Ven 12	15h-20h	Ambulances Jacomet	1	Lun 12	15h-22h	Ambulances Jacomet	1
	20h-08h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
Sam 16	08h-20h	Ambulances du Magnocac	1	Sam 13	08h-20h	Ambulances du Magnocac	1	Mar 13	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1
	20h-08h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
Dim 17	08h-20h	Ambulances du Magnocac	1	Dim 14	08h-20h	Ambulances du Magnocac	1	Mer 14	08h-15h	Ambulances Jacomet	1
	20h-08h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
Lun 18	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Lun 15	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1	Jeu 15	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1
	15h-22h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		08h-20h	Ambulances des Etioilles	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
Mar 19	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Mar 16	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Ven 16	08h-15h	Ambulances du Magnocac	1
	15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-20h	Ambulances Jacomet	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances des Etioilles	1

Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition
Mer 20	08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1	Mer 17	08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1	Sam 17	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1
	15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances des Etioilles	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1		08h-20h	Ambulances des Etioilles	1
Jeu 21	08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1	Jeu 18	15h-22h	Ambulances Jacomet	1	Dim 18	20h-08h	Ambulances des Etioilles	1
	15h-22h	Ambulances Jacomet	1		08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1		08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		15h-20h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
Ven 22	08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1	Ven 19	20h-08h	Ambulances des Etioilles	1	Lun 19	22h-08h	Ambulances Jacomet	1
	15h-20h	Ambulances Jacomet	1		08h-20h	Ambulances des Etioilles	1		08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1
	20h-08h	Ambulances des Etioilles	1		20h-08h	Ambulances des Etioilles	1	Mar 20	15h-22h	Ambulances Jacomet	1
Sam 23	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1	Sam 20	08h-08h	Ambulances des Etioilles	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
	20h-08h	Ambulances des Etioilles	1		08h-20h	Ambulances des Etioilles	1		08h-15h	Ambulances des Etioilles	1
Dim 24	08h-20h	Ambulances des Etioilles	1	Dim 21	20h-08h	Ambulances des Etioilles	1	Mer 21	15h-22h	Ambulances Jacomet	1
	20h-08h	Ambulances des Etioilles	1		08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
	08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		08h-15h	Ambulances des Etioilles	1
Lun 25	15h-22h	Ambulances Jacomet	1	Lun 22	22h-08h	Ambulances Jacomet	1	Jeu 22	15h-22h	Ambulances des Etioilles	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
	08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		08h-15h	Ambulances des Etioilles	1
Mar 26	15h-22h	Ambulances Jacomet	1	Mar 23	08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1	Ven 23	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-20h	Ambulances Jacomet	1
	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		22h-08h	Ambulances des Etioilles	1		20h-08h	Ambulances Nestes	1
Mer 27	15h-22h	Ambulances Jacomet	1	Mer 24	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Sam 24	08h-20h	Ambulances Jacomet	1
	22h-08h	Ambulances des Etioilles	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances Nestes	1
	08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1		08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		08h-20h	Ambulances Jacomet	1
Jeu 28	15h-22h	Ambulances Jacomet	1	Jeu 25	22h-08h	Ambulances Jacomet	1	Dim 25	20h-08h	Ambulances Nestes	1
	22h-08h	Ambulances Jacomet	1		08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		08h-20h	Ambulances Jacomet	1
	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		15h-20h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances des Nestes	1
Ven 29	15h-20h	Ambulances Jacomet	1	Ven 26	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1	Lun 26	08h-15h	Ambulances des Etioilles	1
	20h-08h	Ambulances Nestes	1		15h-20h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
	08h-20h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances Nestes	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
Sam 30	20h-08h	Ambulances Nestes	1	Sam 27	08h-20h	Ambulances Jacomet	1	Mar 27	15h-22h	Ambulances des Etioilles	1
	08h-20h	Ambulances Nestes	1		20h-08h	Ambulances Nestes	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
Dim 31	08h-20h	Ambulances Jacomet	1	Dim 28	08h-20h	Ambulances Jacomet	1	Mer 28	15h-22h	Ambulances du Magnoaac	1
	20h-08h	Ambulances Nestes	1		20h-08h	Ambulances des Nestes	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
					08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1
					15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
					22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
					08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1
					08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
					15h-22h	Ambulances Jacomet	1		08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1
					22h-08h	Ambulances Jacomet	1		15h-20h	Ambulances Jacomet	1
					08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		20h-08h	Ambulances Nestes	1
					08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		08h-15h	Ambulances des Etioilles	1
					15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-22h	Ambulances Jacomet	1
					22h-08h	Ambulances Jacomet	1		22h-08h	Ambulances Jacomet	1
					08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		15h-22h	Ambulances du Magnoaac	1
					08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		08h-15h	Ambulances du Magnoaac	1
					15h-22h	Ambulances Jacomet	1		15h-20h	Ambulances Jacomet	1
					22h-08h	Ambulances Jacomet	1		20h-08h	Ambulances Nestes	1
					08h-15h	Ambulances des Etioilles	1		08h-08h	Ambulances Nestes	1
					15h-22h	Ambulances Jacomet	1		08h-08h	Ambulances Nestes	1
					22h-08h	Ambulances Jacomet	1		08h-08h	Ambulances Nestes	1

Secteur LOURDES/VALLEES DES GAVES

JUILLET 2022			AOÛT 2022			SEPTEMBRE 2022					
Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition
Lun 4	08h-20h	Jeannot	1	Lun 1	08h-20h	Jeannot	1	Jeu 1	08h-20h	Jeannot	1
Mar 5	08h-20h	Cimes	1	Mar 2	08h-20h	Caussieu	1	Ven 2	20h-02h	Caussieu	1
Mer 6	08h-20h	JC Ambulances	1	Mer 3	08h-20h	Cimes	1	Sam 3	08h-20h	Jeannot	1
Jeu 7	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Jeu 4	08h-20h	Jeannot	1	Dim 4	08h-20h	Cimes	1
Ven 8	08h-20h	JC Ambulances	1	Ven 5	08h-20h	Jeannot	1	Lun 5	08h-20h	Jeannot	1
Sam 9	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Sam 6	08h-20h	Cimes	1	Mar 6	08h-20h	Jeannot	1
Dim 10	08h-20h	Jeannot	1	Dim 7	08h-20h	JC Ambulances	1	Mer 7	08h-20h	Cimes	1
Lun 11	08h-20h	JC Ambulances	1	Lun 8	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Jeu 8	08h-20h	Jeannot	1
Mar 12	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Mar 9	08h-20h	Jeannot	1	Ven 9	08h-20h	Cimes	1
Mer 13	08h-20h	Jeannot	1	Mer 10	08h-20h	JC Ambulances	1	Sam 10	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1
Jeu 14	08h-20h	Caussieu	1	Jeu 11	08h-20h	Jeannot	1	Dim 11	08h-20h	Jeannot	1
Ven 15	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Ven 12	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Lun 12	08h-20h	JC Ambulances	1
Sam 16	08h-20h	Jeannot	1	Sam 13	08h-20h	Jeannot	1	Mar 13	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1
Dim 17	08h-20h	Caussieu	1	Dim 14	08h-20h	Caussieu	1	Mer 14	08h-20h	Jeannot	1
Lun 18	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Lun 15	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Jeu 15	08h-20h	Jeannot	1
Mar 19	08h-20h	Jeannot	1	Mar 16	08h-20h	Jeannot	1	Ven 16	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1
Mer 20	08h-20h	Cimes	1	Mer 17	08h-20h	Caussieu	1	Sam 17	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1
Jeu 21	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Jeu 18	08h-20h	Cimes	1	Dim 18	08h-20h	Caussieu	1
Ven 22	08h-20h	JC Ambulances	1	Ven 19	08h-20h	Cimes	1	Lun 19	08h-20h	Caussieu	1
Sam 23	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Sam 20	08h-20h	Jeannot	1	Mar 20	08h-20h	Jeannot	1
Dim 24	08h-20h	Jeannot	1	Dim 21	08h-20h	Jeannot	1	Mer 21	08h-20h	Jeannot	1
Lun 25	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Lun 22	08h-20h	Cimes	1	Jeu 22	08h-20h	Cimes	1
Mar 26	08h-20h	JC Ambulances	1	Mar 23	08h-20h	JC Ambulances	1	Ven 23	08h-20h	JC Ambulances	1
Mer 27	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Mer 24	08h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Sam 24	08h-20h	JC Ambulances	1
Jeu 28	08h-20h	Jeannot	1	Jeu 25	08h-20h	Jeannot	1	Dim 25	08h-20h	Jeannot	1

JUILLET 2022				AOÛT 2022				SEPTEMBRE 2022			
Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition
Ven 29	08h-20h 20h-02h	GIE Association Pays des gaves	1	Ven 26	08h-20h	JC Ambulances	1	Lun 26	08h-20h	Jeannot	1
Sam 30	08h-20h 20h-02h	GIE Association Pays des gaves Causseu	1	Sam 27	08h-20h 20h-02h	Jeannot Jeannot	1	Mar 27	08h-20h	GIE Association Pays des gaves JC Ambulances	1
Dim 31	08h-20h 20h-02h	GIE Association Pays des gaves Jeannot Causseu	1	Dim 28	08h-20h 20h-02h	GIE Association Pays des gaves Jeannot	1	Mer 28	08h-20h 20h-02h	Jeannot JC Ambulances	1
				Lun 29	08h-20h 20h-02h	GIE Association Pays des gaves Jeannot	1	Jeu 29	08h-20h 20h-02h	GIE Association Pays des gaves GIE Association Pays des gaves	1
				Mar 30	08h-20h 20h-02h	Causseu GIE Association Pays des gaves	1	Ven 30	08h-20h 20h-02h	GIE Association Pays des gaves GIE Association Pays des gaves	1
				Mer 31	08h-20h 20h-02h	JC Ambulances GIE Association Pays des gaves	1				

Secteur TARBESVAL D'ADOUR/HAUT-ADOUR

JUILLET 2022				AOÛT 2022				SEPTEMBRE 2022			
Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition
Lun 4	08h-14h	Ambulances Filhol	2	Lun 1	02h-08h	Ambulances Filhol	1	Jeu 1	02h-08h	Ambulances Victor	1
	14h-20h	Ambulances Filhol	2		08h-14h	Ambulances Victor	2		08h-14h	Ambulances Filhol	2
	20h-02h	Ambulances Victor	2		14h-20h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Victor	2
		Ambulances Mathieu	1		20h-02h	Ambulances Victor	2		20h-02h	Ambulances Jeannot	2
Mar 5	02h-08h	Ambulances Filhol	1	Mar 2	02h-08h	Ambulances Mathieu	1	Ven 2	02h-08h	Ambulances Victor	1
	08h-14h	Ambulances Mathieu	1		08h-14h	Ambulances Filhol	2		08h-14h	Ambulances Filhol	2
	14h-20h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Victor	2
		Ambulances Jeannot	1		20h-02h	Ambulances Victor	1		20h-02h	Ambulances Filhol	2
Mer 6	02h-08h	Ambulances Victor	2	Mer 3	02h-08h	Ambulances Victor	2	Sam 3	02h-08h	Ambulances du Sud	3
	08h-14h	Ambulances Julien	1		08h-14h	Ambulances Julien	1		08h-14h	Ambulances Victor	1
	14h-20h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	GIE Association Pays des gaves	2
		Ambulances Victor	2		20h-02h	Ambulances Victor	1		20h-02h	Ambulances Victor	2
Jeu 7	02h-08h	Ambulances Victor	2	Jeu 4	02h-08h	Ambulances Victor	1	Dim 4	02h-08h	Ambulances Victor	2
	08h-14h	Ambulances Jeannot	1		08h-14h	Ambulances Filhol	2		08h-14h	GIE Association Pays des gaves	1
	20h-02h	Ambulances Filhol	1		14h-20h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Victor	2
		Ambulances Victor	3		20h-02h	Ambulances Victor	3		20h-02h	GIE Association Pays des gaves	2
Ven 8	02h-08h	Ambulances Filhol	1	Ven 5	02h-08h	Ambulances Victor	1	Lun 5	02h-08h	Ambulances Victor	1
	08h-14h	Ambulances Filhol	1		08h-14h	Ambulances Filhol	2		08h-14h	Ambulances Carrère	2
	14h-20h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Carrère	1
		Ambulances Victor	2		20h-02h	Ambulances Victor	2		20h-02h	GIE Association Pays des gaves	1
Sam 9	02h-08h	Ambulances Lalanne	1	Sam 6	02h-08h	Ambulances du Sud	1	Mar 6	02h-08h	Ambulances Victor	1
	08h-14h	Ambulances Victor	2		08h-14h	Ambulances du Sud	1		08h-14h	Ambulances Filhol	2
	14h-20h	Ambulances Lalanne	1		14h-20h	Ambulances du Sud	1		14h-20h	Ambulances Victor	2
		Ambulances Filhol	1		20h-02h	Ambulances Filhol	1		20h-02h	Ambulances Lalanne	1
			2				2				1

JUILLET 2022			AOÛT 2022			SEPTEMBRE 2022							
Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition		
Sam 9	14h-20h	Ambulances Victor	4	Sam 6	14h-20h	Ambulances Filhol	1	Mar 6	08h-14h	Ambulances Filhol	2		
		Ambulances Filhol	1				Ambulances Filhol		1		14h-20h	Ambulances Filhol	2
		GIE Association Pays des gaves	1				Ambulances Victor		3		20h-02h	Ambulances Victor	2
Dim 10	20h-02h	Ambulances Victor	3	Dim 7	20h-02h	Ambulances Jeannot	2	Mer 7	20h-02h	Ambulances Jeannot	1		
		Ambulances Lailanne	1				Ambulances Lailanne		1		02h-08h	Ambulances Lailanne	1
		Ambulances Victor	1				Ambulances Victor		1		08h-14h	Ambulances Julien	1
		Ambulances Lailanne	1				Ambulances Jeannot		1		14h-20h	Ambulances Victor	1
		Ambulances Filhol	1				Ambulances Filhol		1		20h-02h	Ambulances Jeannot	2
		Ambulances Lailanne	2				Ambulances Carrère		1		02h-08h	Ambulances Victor	1
Lun 11	08h-14h	GIE Association Pays des gaves	1	Lun 8	08h-14h	GIE Association Pays des gaves	1	Ven 9	08h-14h	Ambulances Mathieu	1		
		Ambulances Julien	1				Ambulances Jeannot		1		14h-20h	Ambulances Victor	2
		Ambulances Carrère	1				Ambulances Carrère		1		20h-02h	Ambulances Filhol	2
		Ambulances Victor	3				Ambulances Victor		2		02h-08h	Ambulances Filhol	1
		Ambulances Lailanne	1				Ambulances Lailanne		1		08h-14h	Ambulances Victor	2
		Ambulances Victor	1				Ambulances Jeannot		1		20h-02h	Ambulances Victor	3
Mar 12	20h-02h	Ambulances Victor	3	Mar 9	20h-02h	Ambulances Victor	3	Sam 10	20h-02h	Ambulances Victor	3		
		Ambulances Lailanne	1				Ambulances Mathieu		1		02h-08h	Ambulances Victor	1
		Ambulances Victor	1				Ambulances Victor		1		08h-14h	Ambulances Filhol	2
		Ambulances Lailanne	1				Ambulances Filhol		2		14h-20h	Ambulances Victor	2
		Ambulances Filhol	2				Ambulances Victor		2		02h-08h	Ambulances Filhol	1
		Ambulances Lailanne	2				Ambulances Julien		1		14h-20h	Ambulances Victor	3
Mer 13	14h-20h	Ambulances Victor	2	Mer 10	14h-20h	Ambulances Victor	2	Dim 11	14h-20h	Ambulances Victor	1		
		Ambulances Julien	1				Ambulances Victor		1		08h-14h	Ambulances Filhol	1
		Ambulances Victor	3				Ambulances Victor		3		20h-02h	Ambulances Victor	1
		Ambulances Julien	1				Ambulances Julien		1		02h-08h	Ambulances Filhol	1
		Ambulances Victor	1				Ambulances Victor		1		08h-14h	Ambulances Victor	3
		Ambulances Lailanne	2				Ambulances Victor		1		20h-02h	Ambulances Victor	1
Jeu 14	02h-08h	Ambulances Victor	3	Jeu 11	02h-08h	Ambulances Victor	4	Ven 12	02h-08h	Ambulances Victor	2		
		Ambulances Filhol	2				Ambulances Victor		2		08h-14h	Ambulances Victor	2
		Ambulances Filhol	1				Ambulances Filhol		2		14h-20h	Ambulances Victor	1
		Ambulances Victor	1				Ambulances Victor		1		20h-02h	Ambulances Victor	1
		Ambulances Lailanne	2				Ambulances Victor		1		02h-08h	Ambulances Victor	2
		Ambulances Filhol	1				Ambulances Victor		1				

JUILLET 2022				AOÛT 2022				SEPTEMBRE 2022			
Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition
Jeu	14h-20h	GIE Association Pays des gaves	1	Ven	08h-14h	Ambulances Filhol	2	Dim	20h-02h	Ambulances Carrère	1
	20h-02h	Ambulances du Sud	1		14h-20h	Ambulances Filhol	2		02h-08h	Ambulances Victor	2
Ven	02h-08h	Ambulances Jeannot	2	Sam	20h-02h	Ambulances Victor	1	Lun	08h-14h	Ambulances Carrère	1
	08h-14h	Ambulances Carrère	1		02h-08h	Ambulances du Sud	1		14h-20h	Ambulances Filhol	2
14	02h-08h	Ambulances Carrère	1	13	08h-14h	Ambulances Mathieu	1	Mar	20h-02h	GIE Association Pays des gaves	1
	08h-14h	Ambulances Filhol	2		02h-08h	Ambulances Mathieu	1		08h-14h	Ambulances Victor	2
15	14h-20h	Ambulances Filhol	1	14	14h-20h	Ambulances Filhol	2	Mer	14h-20h	Ambulances Victor	2
	20h-02h	Ambulances Victor	1		20h-02h	Ambulances Victor	1		20h-02h	Ambulances Victor	2
16	02h-08h	Ambulances Carrère	1	15	08h-14h	Ambulances Filhol	1	Jeu	02h-08h	Ambulances Julien	1
	08h-14h	Ambulances Filhol	1		02h-08h	Ambulances Mathieu	1		08h-14h	Ambulances Filhol	2
17	14h-20h	Ambulances Filhol	1	16	20h-02h	Ambulances Victor	1	Ven	14h-20h	Ambulances Carrère	1
	20h-02h	Ambulances Victor	2		02h-08h	Ambulances Victor	1		20h-02h	Ambulances Victor	1
18	02h-08h	Ambulances Carrère	1	17	08h-14h	Ambulances Filhol	1	Sam	08h-14h	Ambulances Carrère	1
	08h-14h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Filhol	1		14h-20h	Ambulances Victor	1
19	14h-20h	Ambulances Filhol	1	18	20h-02h	Ambulances Victor	1	Dim	20h-02h	Ambulances Victor	1
	20h-02h	Ambulances Victor	2		02h-08h	Ambulances Victor	1		02h-08h	Ambulances Victor	1
20	02h-08h	Ambulances Carrère	1	19	08h-14h	Ambulances Filhol	1	Lun	02h-08h	Ambulances Victor	1
	08h-14h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Filhol	1		08h-14h	Ambulances Victor	1
21	14h-20h	Ambulances Filhol	1	20	20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar	08h-14h	Ambulances Carrère	1
	20h-02h	Ambulances Victor	2		02h-08h	Ambulances Victor	1		14h-20h	Ambulances Victor	1
22	02h-08h	Ambulances Carrère	1	21	08h-14h	Ambulances Filhol	1	Jeu	14h-20h	Ambulances Carrère	1
	08h-14h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Filhol	1		20h-02h	Ambulances Victor	1
23	14h-20h	Ambulances Filhol	1	22	20h-02h	Ambulances Victor	1	Ven	14h-20h	Ambulances Carrère	1
	20h-02h	Ambulances Victor	2		02h-08h	Ambulances Victor	1		20h-02h	Ambulances Victor	1
24	02h-08h	Ambulances Carrère	1	23	08h-14h	Ambulances Filhol	1	Sam	08h-14h	Ambulances Carrère	1
	08h-14h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Filhol	1		14h-20h	Ambulances Victor	1
25	14h-20h	Ambulances Filhol	1	24	20h-02h	Ambulances Victor	1	Dim	14h-20h	Ambulances Carrère	1
	20h-02h	Ambulances Victor	2		02h-08h	Ambulances Victor	1		20h-02h	Ambulances Victor	1
26	02h-08h	Ambulances Carrère	1	25	08h-14h	Ambulances Filhol	1	Lun	14h-20h	Ambulances Carrère	1
	08h-14h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Filhol	1		20h-02h	Ambulances Victor	1
27	14h-20h	Ambulances Filhol	1	26	20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar	08h-14h	Ambulances Carrère	1
	20h-02h	Ambulances Victor	2		02h-08h	Ambulances Victor	1		14h-20h	Ambulances Victor	1
28	02h-08h	Ambulances Carrère	1	27	08h-14h	Ambulances Filhol	1	Jeu	14h-20h	Ambulances Carrère	1
	08h-14h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Filhol	1		20h-02h	Ambulances Victor	1
29	14h-20h	Ambulances Filhol	1	28	20h-02h	Ambulances Victor	1	Ven	14h-20h	Ambulances Carrère	1
	20h-02h	Ambulances Victor	2		02h-08h	Ambulances Victor	1		20h-02h	Ambulances Victor	1
30	02h-08h	Ambulances Carrère	1	29	08h-14h	Ambulances Filhol	1	Sam	08h-14h	Ambulances Carrère	1
	08h-14h	Ambulances Filhol	2		14h-20h	Ambulances Filhol	1		14h-20h	Ambulances Victor	1
31	14h-20h	Ambulances Filhol	1	30	20h-02h	Ambulances Victor	1	Dim	14h-20h	Ambulances Carrère	1
	20h-02h	Ambulances Victor	2		02h-08h	Ambulances Victor	1		20h-02h	Ambulances Victor	1

JUILLET 2022				AOÛT 2022				SEPTEMBRE 2022					
Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition		
Lun	18	GIE Association Pays des gaves	1	16	02h-08h	Ambulances Lalanne	1	17	14h-20h	GIE Association Pays des gaves	1		
		Ambulances Filhol	1			08h-14h	Ambulances Filhol			2		Ambulances Victor	1
		Ambulances Lalanne	1			14h-20h	Ambulances Filhol			2		Ambulances Carrère	1
Mar	19	Ambulances Filhol	2	17	20h-02h	Ambulances Jeannot	1	18	22h-02h	Ambulances Julien	1		
		Ambulances Victor	2				02h-08h			Ambulances Lalanne	1		
		Ambulances Lalanne	1				02h-08h			Ambulances Julien	1		
Mer	20	Ambulances Victor	2	17	08h-14h	Ambulances Lalanne	1	19	08h-14h	Ambulances Filhol	1		
		Ambulances Filhol	2				14h-20h			Ambulances Victor	2		
		Ambulances Victor	2				20h-02h			Ambulances Filhol	3		
Jeu	21	Ambulances Filhol	1	18	02h-08h	Ambulances Filhol	1	20	14h-20h	Ambulances Victor	1		
		Ambulances Victor	2				08h-14h			Ambulances Victor	1		
		Ambulances Filhol	2				14h-20h			Ambulances Filhol	2		
Ven	22	Ambulances Victor	1	19	20h-02h	Ambulances Victor	1	21	20h-02h	Ambulances Lalanne	1		
		Ambulances Jeannot	2				08h-14h			Ambulances Filhol	2		
		Ambulances Jeannot	1				14h-20h			Ambulances Victor	1		
Sam	23	Ambulances Victor	2	20	02h-08h	Ambulances Filhol	1	22	02h-08h	Ambulances Victor	1		
		Ambulances Jeannot	1				08h-14h			Ambulances Victor	1		
		Ambulances du Sud	1				14h-20h			Ambulances Filhol	1		
Dim	24	Ambulances Victor	1	21	08h-14h	Ambulances Victor	1	23	08h-14h	Ambulances Victor	1		
		Ambulances Filhol	1				14h-20h			Ambulances Victor	1		
		Ambulances Victor	1				14h-20h			Ambulances Victor	1		

JUILLET 2022			AOÛT 2022			SEPTEMBRE 2022							
Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition		
Dim	08h-14h	Ambulances Jacob	1	dim	14h-20h	Ambulances Filhol	1	Ven	14h-20h	Ambulances Filhol	2		
		Ambulances Victor	1				GIE Association Pays des gaves		1			Ambulances Jeannot	1
		Ambulances Jeannot	1				Ambulances Jacob		1			Ambulances Victor	1
		Ambulances Victor	2				Ambulances Victor		3			Ambulances Jeannot	1
Lun	14h-20h	Ambulances Jacob	1	Lun	20h-02h	Ambulances Victor	4		02h-08h	Ambulances du Sud	1		
		Ambulances Victor	1				Ambulances Victor		2			Ambulances Mathieu	1
		Ambulances Jeannot	3				Ambulances Filhol		2			Ambulances du Sud	1
		Ambulances Victor	2				Ambulances Victor		1			Ambulances Mathieu	1
Mar	02h-08h	Ambulances Victor	2	Mar	14h-20h	Ambulances Filhol	2	Sam	08h-14h	GIE Association Pays des gaves	1		
		Ambulances Jeannot	2				Ambulances Victor		1			Ambulances Filhol	1
		Ambulances Victor	2				Ambulances Jeannot		1			Ambulances Julien	1
		Ambulances Victor	3				Ambulances Victor		2			Ambulances Mathieu	1
Mer	02h-08h	Ambulances Victor	1	Mer	02h-08h	Ambulances Victor	1		14h-20h	GIE Association Pays des gaves	1		
		Ambulances Jeannot	1				Ambulances Filhol		2			Ambulances Julien	1
		Ambulances Victor	2				Ambulances Victor		1			Ambulances Victor	1
		Ambulances Victor	3				Ambulances Jeannot		1			Ambulances Mathieu	1
Jeu	02h-08h	Ambulances Victor	1	Jeu	02h-08h	Ambulances Victor	1	Dim	02h-08h	Ambulances Jeannot	1		
		Ambulances Jeannot	1				Ambulances Julien		1			Ambulances Filhol	1
		Ambulances Victor	2				Ambulances Victor		2			Ambulances Mathieu	1
		Ambulances Victor	3				Ambulances Jeannot		1			Ambulances Filhol	1
Ven	02h-08h	Ambulances Victor	2	Ven	08h-14h	Ambulances Filhol	2	Lun	08h-14h	GIE Association Pays des gaves	1		
		Ambulances Jeannot	2				Ambulances Victor		2			Ambulances Filhol	1
		Ambulances Victor	2				Ambulances Victor		2			Ambulances Julien	1
		Ambulances Victor	1				Ambulances Jeannot		1			Ambulances Victor	2
Sam	08h-14h	Ambulances Victor	1	Sam	14h-20h	Ambulances Filhol	2	Mer	14h-20h	GIE Association Pays des gaves	1		
		Ambulances Jeannot	1				Ambulances Victor		2			Ambulances Julien	1
		Ambulances Victor	1				Ambulances Victor		1			Ambulances Victor	1
		Ambulances Victor	2				Ambulances Jeannot		1			Ambulances Julien	1

JUILLET 2022				AOÛT 2022				SEPTEMBRE 2022			
Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition	Date	Période	Nom entreprise	Nbre véhicules mis à disposition
Sam 30	14h-20h	Ambulances Jeannot	1	Dim 28	02h-08h	Ambulances Filhol	1	Mer 28	08h-14h	Ambulances Filhol	2
	20h-02h	GIE Association Pays des gaves	1		08h-14h	Ambulances Victor	1		14h-20h	Ambulances Victor	1
Dim 31	02h-08h	Ambulances Filhol	1	Dim 28	14h-20h	Ambulances Victor	1	Jeu 29	20h-02h	Ambulances Filhol	2
		Ambulances Filhol	1			Ambulances Jacob	1			02h-08h	Ambulances Victor
	08h-14h	GIE Association Pays des gaves	1	Lun 29	02h-08h	Ambulances Filhol	3	Ven 30	02h-08h	Ambulances Filhol	1
		Ambulances Victor	1			Ambulances Carrère	1			08h-14h	Ambulances Victor
	14h-20h	Ambulances Jacob	1	Lun 29	14h-20h	Ambulances Filhol	1	Ven 30	14h-20h	Ambulances Filhol	2
		Ambulances Filhol	1			Ambulances Carrère	1			20h-02h	Ambulances Filhol
	20h-02h	Ambulances Victor	2	Lun 29	20h-02h	Ambulances Victor	2	Ven 30	20h-02h	Ambulances Victor	2
		Ambulances Jacob	1			Ambulances Filhol	1			Ambulances Carrère	1
	20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Lun 29	02h-08h	Ambulances Filhol	2	Ven 30	02h-08h	Ambulances Filhol	1
		Ambulances Filhol	1			Ambulances Victor	2			08h-14h	Ambulances Filhol
20h-02h	Ambulances Filhol	1	Lun 29	20h-02h	Ambulances Victor	3	Ven 30	14h-20h	Ambulances Filhol	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Filhol	1			Ambulances Victor	2	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Lun 29	02h-08h	Ambulances Victor	1	Ven 30	20h-02h	Ambulances du Sud	1	
	Ambulances Filhol	1			Ambulances Carrère	1			Ambulances Carrère	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Lun 29	08h-14h	Ambulances Filhol	2	Ven 30	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Filhol	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	14h-20h	Ambulances Victor	1	Mer 31	02h-08h	Ambulances Jeannot	1	
	Ambulances Filhol	1			Ambulances Jeannot	1			08h-14h	Ambulances Victor	2
20h-02h	Ambulances Victor	2	Mar 30	20h-02h	Ambulances Jeannot	2	Mer 31	14h-20h	Ambulances Jeannot	1	
	Ambulances Filhol	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	02h-08h	Ambulances Julien	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Jeannot	1	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	14h-20h	Ambulances Filhol	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	2			Ambulances Victor	2	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	20h-02h	Ambulances Julien	2	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	2			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	02h-08h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Jeannot	1	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Julien	1			Ambulances Jeannot	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	08h-14h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	14h-20h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	20h-02h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	02h-08h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	08h-14h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	14h-20h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	20h-02h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	02h-08h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	08h-14h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	14h-20h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	20h-02h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	02h-08h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	08h-14h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	14h-20h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	20h-02h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	02h-08h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	08h-14h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	14h-20h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	20h-02h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	02h-08h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	08h-14h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Victor	1	Mar 30	14h-20h	Ambulances Jeannot	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Jeannot	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	
20h-02h	Ambulances Jeannot	1	Mar 30	20h-02h	Ambulances Victor	1	Mer 31	20h-02h	Ambulances Victor	2	
	Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1			Ambulances Victor	1	

ARS Occitanie, Délégation Départementale des
Hautes-Pyrénées

65-2022-07-01-00001

Avenant n° 1 au cahier des charges de la garde
ambulancière



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté portant avenant n°1 au cahier des charges de la garde ambulancière du département des Hautes-Pyrénées

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6311-2, L.6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R 6312-17-1 à R.6312-23-2, R6312-29 à R 6312-43 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

Vu le décret n° 2022-621 du 22 avril 2022 relatif aux actes de soins d'urgence relevant e la compétence des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transport sanitaire portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour la mobilisation d'un services d'incendie et de secours sur un secteur non cout par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

Vu la circulaire DSC/DHOS/2009 n° 192 du 14 octobre 2009 relative à l'application de l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente et de l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS TS en date du 30 juin 2022 suite à sa consultation relative aux dispositions concernant la sectorisation, les horaires et le nombre de moyens de garde par secteur de garde ambulancière ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'avenant n° 1 au cahier des charges de la garde ambulancière pour le département des Hautes-Pyrénées est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent arrêté et prend effet à compter du 4 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au service d'aide médicale urgente des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires des Hautes-Pyrénées, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées pour les tiers.



ARTICLE 4 : La directrice de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Montpellier, le 1^{er} juillet 2022
Le Directeur général,

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur du Premier Recours

Pascal DURAND

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale des HAUTES-PYRÉNÉES
Cité administrative Refflye
10 rue de l'Amiral Courbet - CS 11336
65013 TARBES CEDEX 9

occitanie.ars.sante.fr  

Avenant n° 1 au cahier des charges de la garde ambulancière pour le département des Hautes-Pyrénées

Article 1 : L'article 2 du cahier des charges de la garde ambulancière pour le département des Hautes-Pyrénées figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 est remplacé comme suit en ce qui concerne les principes d'organisation de la garde et des transports sanitaires urgents :

« Une garde ambulancière est organisée sur toute partie du territoire départemental et à tout moment de la journée ou de la nuit, où l'activité de transports sanitaires urgents, à la demande du SAMU - Centre 15 justifie la mise en place de moyens dédiés.

Les entreprises de transport sanitaire peuvent se regrouper au sein d'un groupement d'intérêt économique pour mettre en commun leurs moyens dans le cadre de la garde. Ce groupement doit être agréé pour l'accomplissement des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente (article R.6312-22 du code de la santé publique) et conforme à la réglementation générale en vigueur.

En dehors des périodes de garde, les transports sanitaires urgents sont assurés par les entreprises de transport sanitaire volontaires et disponibles.

Un agrément de l'ARS, ainsi qu'un conventionnement avec l'Assurance maladie en application de la convention-type nationale qui organise les rapports entre les entreprises de transports sanitaires privées et les caisses d'assurance maladie (convention conclue le 26 décembre 2002 et avenants) sont nécessaires pour toute entreprise de transport sanitaire participant à l'aide médicale urgente.

Pendant les périodes de garde et en dehors, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au Centre de Réception et de Régulation des appels 15 (CRRA 15) du Centre Hospitalier de Bigorre qui sollicite les entreprises ».

Article 2 : L'article 5 du cahier des charges de la garde ambulancière pour le département des Hautes-Pyrénées figurant en annexe de l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 est remplacé comme suit en ce qui concerne la sectorisation, les horaires, les secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et la définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur :

« Liste des secteurs de garde

La délimitation des secteurs de garde tient compte des délais d'intervention, du nombre d'habitants, des contraintes géographiques et de la localisation des établissements de santé, en application de l'article R.6312-18 du code de la santé publique.

La garde ambulancière du département des Hautes-Pyrénées fait l'objet d'un découpage en 3 secteurs de garde soit :

- Lannemezan/Vallées d'Aure et du Louron/Côteaux/Barousse,
- Lourdes/Vallées des gaves,
- Tarbes/Val d'Adour/Haut-Adour.

La répartition des communes entre les secteurs est annexée au présent avenant.

Horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur

La définition des secteurs et horaires couverts par une garde est établie notamment en fonction des besoins de transports sanitaires urgents sur chaque territoire et à chaque période de la journée et de la nuit.

Liste des 3 secteurs, horaires et nombre d'ambulances mis à disposition :

Secteur	Lannemezan/Vallées d'Aure et du Louron/Côteaux/Barousse				
Période	Semaine			Week-ends et jours fériés	
Horaires	08h-15h	15h-22h hormis le vendredi 15h-20h	22h-08h hormis le vendredi 20h-08h	08h-20h	20h-08h
Nbre ambulances mis à disposition	1	1	1	1	1

Secteur	Lourdes/Vallées des gaves		
Période	Semaine/Week-ends et jours fériés		
Horaires	08h-20h	20h-02h	02h-08h
Nbre ambulances mis à disposition	1	1	0

Secteur	Tarbes/Val d'Adour/Haut-Adour							
Période	Semaine				Week-ends et jours fériés			
Horaires	08h-14h	14h-20h	20h-02h	02h-08h	08h-14h	14h-20h	20h-02h	02h-08h
Nbre ambulances mis à disposition	2	4	4	2	4	6	4	2

Article 3 : Les autres dispositions restent inchangées

Article 4 : Le présent avenant est pris dans l'attente d'un nouveau cahier des charges départemental attendu avant le 1^{er} novembre 2022.

Annexe de l'avenant au cahier des charges : Liste et composition des secteurs de garde

Secteur de Lannemezan/Vallées d'Aure et du Louron/Côteaux/Barousse

Code postal	Ville	Code Insee
65240	Adervielle-Pouchergues	65003
65440	Ancizan	65006
65150	Anères	65009
65370	Anla	65012
65370	Antichan	65014
65170	Aagnouet	65017
65240	Ardengost	65023
65230	Aries-Espéan	65026
65670	Arné	65028
65240	Arreau	65031
65130	Arrodets	65034
65240	Aspin-Aure	65039
65130	Asque	65041
65440	Aulon	65046
65240	Avajan	65050
65660	Aventignan	65051
65370	Aveux	65053
65130	Avezac-Prat-Lahitte	65054
65170	Azet	65058
65240	Bareilles	65064
65240	Barrancoueu	65066
65230	Barthe	65068
65250	Barthe-de-Neste	65069
65130	Batsère	65071
65670	Bazordan	65074
65170	Bazus-Aure	65075
65250	Bazus-Neste	65076
65130	Benqué-Molère	65081
65220	Bernadets-Debat	65085
65370	Bertren	65087
65230	Betbèze	65088
65230	Betpouy	65090
65410	Beyrède-Jumet	65092
65150	Bize	65093
65150	Bizous	65094
65220	Bonnefont	65095
65130	Bonnemazon	65096
65330	Bonrepos	65097
65590	Bordères-Louron	65099
65130	Bourg-de-Bigorre	65105
65170	Bourisp	65106

65370	Bramevaque	65109
65220	Bugard	65110
65130	Bulan	65111
65240	Cadéac	65116
65170	Cadeilhan-Trachère	65117
65170	Campan	65124
65300	Campistrous	65125
65230	Campuzan	65126
65130	Capvern	65127
65330	Castelbajac	65128
65230	Castelnau-Magnoac	65129
65230	Casterets	65134
65230	Caubous	65136
65370	Cazarilh	65139
65590	Cazaux-Debat	65140
65510	Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	65141
65230	Cizos	65148
65300	Clarens	65150
65370	Créchets	65154
65230	Devèze	65155
65170	Ens	65157
65370	Esbareich	65158
65250	Escala	65159
65130	Esconnets	65162
65130	Escots	65163
65130	Esparros	65165
65130	Espèche	65166
65130	Espieilh	65167
65220	Estampures	65170
65510	Estarvielle	65171
65170	Estensan	65172
65370	Ferrère	65175
65220	Fontrailles	65177
65130	Fréchendets	65179
65240	Fréchet-Aure	65180
65330	Galan	65183
65330	Galez	65184
65370	Gaudent	65186
65670	Gaussan	65187
65250	Gazave	65190
65370	Gembrie	65193
65150	Générest	65194
65510	Génos	65195
65510	Germ	65199
65440	Gouaux	65205
65170	Grailhen	65208
65440	Grézian	65209
65170	Guchan	65211
65440	Guchen	65212
65230	Guizerix	65213

65230	Hachan	65214
65150	Hautaget	65217
65250	Hèches	65218
65330	Houeydets	65224
65410	Ilhet	65228
65370	Ilheu	65229
65370	Izaourt	65230
65250	Izaux	65231
65240	Jézeau	65234
65130	Labastide	65239
65130	Laborde	65241
65300	Lagrange	65245
65230	Lalanne	65249
65220	Lalanne-Trie	65250
65220	Lamarque-Rustaing	65253
65240	Lançon	65255
65300	Lannemezan	65258
65220	Lapeyre	65260
65670	Laran	65261
65230	Larroque	65263
65670	Lassales	65266
65330	Libaros	65274
65150	Lombrès	65277
65130	Lomné	65278
65250	Lortet	65279
65510	Loudenvielle	65282
65240	Loudervielle	65283
65370	Loures-Barousse	65287
65220	Lubret-Saint-Luc	65288
65220	Luby-Betmont	65289
65220	Lustar	65293
65300	Lutilhous	65294
65370	Mauléon-Barousse	65305
65130	Mauvezin	65306
65660	Mazères-de-Neste	65307
65220	Mazerolles	65308
65250	Mazouau	65309
65670	Monléon-Magnoac	65315
65670	Monlong	65316
65510	Mont	65317
65330	Montastruc	65318
65150	Montégut	65319
65250	Montoussé	65322
65150	Montsérié	65323
65350	Mun	65326
65150	Nestier	65327
65150	Nistos	65329
65230	Organ	65336
65350	Osmets	65342
65370	Ourde	65347

65240	Pailhac	65354
65130	Péré	65356
65230	Peyret-Saint-André	65358
65300	Pinas	65363
65230	Pouy	65368
65230	Puntous	65373
65220	Puydarrieux	65374
65330	Recurt	65376
65300	Réjaumont	65377
65590	Ris	65379
65330	Sabarros	65381
65370	Sacoué	65382
65220	Sadournin	65383
65170	Sailhan	65384
65250	Saint-Arroman	65385
65170	Saint-Lary-Soulan	65388
65150	Saint-Laurent-de-Neste	65389
65370	Sainte-Marie	65391
65150	Saint-Paul	65394
65370	Saléchan	65398
65370	Samuran	65402
65230	Sariac-Magnoac	65404
65130	Sarlabous	65405
65370	Sarp	65407
65410	Sarrancolin	65408
65150	Seich	65416
65330	Sentous	65419
65220	Sère-Rustaing	65423
65370	Siradan	65427
65370	Sost	65431
65300	Tajan	65437
65370	Thèbe	65441
65230	Thermes-Magnoac	65442
65150	Tibiran-Jaunac	65444
65130	Tilhouse	65445
65220	Tournous-Darré	65448
65330	Tournous-Devant	65449
65170	Tremezaïgues	65450
65220	Trie-sur-Baïse	65452
65370	Troubat	65453
65150	Tuzaguet	65455
65300	Uglas	65456
65220	Vidou	65461
65170	Vielle-Aure	65465
65240	Vielle-Louron	65466
65230	Vieuzos	65468
65170	Vignec	65471
65220	Villembits	65474
65230	Villemur	65475
65150	Cantaous	65482

Secteur de Lourdes/Vallées des gaves

Code postal	Ville	Code Insee
65260	Adest	65001
65100	Adé	65002
65400	Agos-Vidalos	65004
65690	Angles	65011
65100	Arcizac-ez-Angles	65020
65400	Arcizans-Avant	65021
65400	Arcizans-Dessus	65022
65400	Argelès-Gazost	65025
65400	Arras-en-Lavedan	65029
65400	Arrens-Marsous	65032
65100	Arrodets-ez-Angles	65033
65400	Artalens-Souin	65036
65100	Artigues	65038
65100	Aspin-en-Lavedan	65040
65400	Aucun	65045
65400	Ayros-Arbouix	65055
65400	Ayzac-Ost	65056
65100	Barlest	65065
65100	Bartrès	65070
65400	Beaucens	65077
65100	Berbérust-Lias	65082
65120	Betpouey	65089
65400	Boô-Silhen	65098
65100	Bourréac	65107
65400	Bun	65112
65110	Cauterets	65138
65100	Cheust	65144
65120	Chèze	65145
65100	Escoubès-Pouts	65164
65120	Esquièze-Sère	65168
65400	Estaing	65169
65120	Esterre	65173
65400	Gaillagos	65182
65100	Gazost	65191
65120	Gavarnie-Gèdre	65192
65100	Ger	65197
65100	Geu	65201
65400	Gez	65202
65100	Gez-ez-Angles	65203
65120	Grust	65210
65100	Jarret	65233
65100	Julos	65236
65100	Juncalas	65237
65100	Arrayou-Lahitte	65247
65700	Lahitte-Toupière	65248
65400	Lau-Balagnas	65267

65100	Lézignan	65271
65100	Loubajac	65280
65100	Lourdes	65286
65100	Lugagnan	65291
65120	Luz-Saint-Sauveur	65295
65100	Omex	65334
65100	Ossen	65343
65100	Ossun-ez-Angles	65345
65100	Ourdis-Cotdoussan	65348
65100	Ourdon	65349
65100	Ousté	65351
65400	Ouzous	65352
65100	Paréac	65355
65270	Peyrouse	65360
65260	Pierrefitte-Nestalas	65362
65100	Poueyferré	65366
65400	Préchac	65371
65100	Saint-Créac	65386
65400	Saint-Pastous	65393
65270	Saint-Pé-de-Bigorre	65395
65400	Saint-Savin	65396
65120	Saligos	65399
65400	Salles	65400
65120	Sassis	65411
65120	Sazos	65413
65100	Ségus	65415
65400	Sère-en-Lavedan	65420
65100	Sère-Lanso	65421
65120	Sers	65424
65400	Sireix	65428
65260	Soulom	65435
65400	Uz	65458
65120	Viella	65463
65400	Vier-Bordes	65467
65120	Viey	65469
65100	Viger	65470
65260	Villelongue	65473
65120	Viscos	65478
65120	Barèges	65481

Secteur de Tarbes/Val d'Adour/Haut-Adour

Code postal	Ville	Code Insee
65360	Allier	65005
65390	Andrest	65007
65100	Angos	65010
65140	Ansost	65013
65220	Antin	65015
65200	Antist	65016
65360	Arcizac-Adour	65019
65200	Argelès-Bagnères	65024
65500	Artagnan	65035
65130	Artiguemy	65037
65200	Asté	65042
65200	Astugue	65043
65350	Aubarède	65044
65800	Aureilhan	65047
65390	Aurensan	65048
65700	Auriébat	65049
65380	Averan	65052
65380	Azereix	65057
65200	Bagnères-de-Bigorre	65059
65200	Banios	65060
65140	Barbachen	65061
65690	Barbazan-Debat	65062
65360	Barbazan-Dessus	65063
65380	Barry	65067
65460	Bazet	65072
65140	Bazillac	65073
65710	Beaudéan	65078
65190	Bégole	65079
65380	Bénac	65080
65360	Bernac-Debat	65083
65360	Bernac-Dessus	65084
65190	Bernadets-Dessus	65086
65130	Bettes	65091
65320	Bordères-sur-l'Échez	65100
65190	Bordes	65101
65140	Bouilh-Devant	65102
65350	Bouilh-Péreuilh	65103
65350	Boulin	65104
65460	Bours	65108
65190	Burg	65113
65140	Buzon	65114
65350	Cabanac	65115
65190	Caharet	65118
65500	Caixon	65119
65190	Calavanté	65120
65500	Camalès	65121

65710	Campan	65123
65700	Castelnau-Rivière-Basse	65130
65350	Castelvieilh	65131
65190	Castéra-Lanusse	65132
65350	Castéra-Lou	65133
65130	Castillon	65135
65700	Caussade-Rivière	65137
65350	Chelle-Debat	65142
65130	Chelle-Spou	65143
65800	Chis	65146
65200	Cieutat	65147
65190	Clarac	65149
65350	Collongues	65151
65350	Coussan	65153
65350	Dours	65156
65500	Escaunets	65160
65140	Escondeaux	65161
65700	Estirac	65174
65220	Fréchède	65178
65190	Fréchou-Fréchet	65181
65320	Gayan	65189
65140	Gensac	65196
65200	Gerde	65198
65200	Germs-sur-l'Oussouet	65200
65350	Gonez	65204
65190	Goudon	65206
65130	Gourgue	65207
65700	Hagedet	65215
65200	Hauban	65216
65700	Hères	65219
65380	Hibarette	65220
65200	Hiis	65221
65190	Hitte	65222
65310	Horgues	65223
65350	Hourc	65225
65420	Ibos	65226
65350	Jacque	65232
65290	Juillan	65235
65200	Labassère	65238
65700	Labatut-Rivière	65240
65140	Lacassagne	65242
65700	Lafitole	65243
65320	Lagarde	65244
65310	Laloubère	65251
65140	Laméac	65254
65190	Lanespède	65256
65380	Lanne	65257
65350	Lansac	65259
65700	Larreule	65262
65700	Lascazères	65264

65350	Laslades	65265
65380	Layrisse	65268
65140	Lescurry	65269
65190	Lespouey	65270
65190	Lhez	65272
65140	Liac	65273
65200	Lies	65275
65350	Lizos	65276
65200	Loucrup	65281
65290	Louey	65284
65350	Louit	65285
65190	Luc	65290
65700	Madiran	65296
65140	Mansan	65297
65350	Marquerie	65298
65500	Marsac	65299
65200	Marsas	65300
65350	Marseillan	65301
65190	Mascaras	65303
65700	Maubourguet	65304
65200	Mérilheu	65310
65140	Mingot	65311
65360	Momères	65313
65140	Monfaucon	65314
65200	Montgaillard	65320
65690	Montignac	65321
65190	Moulédous	65324
65140	Moumoulous	65325
65200	Neuilh	65328
65500	Nouilhan	65330
65310	Odos	65331
65350	Oléac-Debat	65332
65190	Oléac-Dessus	65333
65200	Ordizan	65335
65190	Orieux	65337
65200	Orignac	65338
65380	Orincles	65339
65800	Orleix	65340
65320	Oroix	65341
65380	Ossun	65344
65190	Oueilloux	65346
65490	Oursbelille	65350
65190	Ozon	65353
65190	Peyraube	65357
65350	Peyriguère	65359
65140	Peyrun	65361
65320	Pintac	65364
65190	Poumarous	65367
65350	Pouyastruc	65369
65200	Pouzac	65370

65500	Pujo	65372
65140	Rabastens-de-Bigorre	65375
65190	Ricaud	65378
65350	Sabalos	65380
65370	Saint-Lanne	65387
65500	Saint-Lézer	65390
65360	Saint-Martin	65392
65140	Saint-Sever-de-Rustan	65397
65360	Salles-Adour	65401
65500	Sanous	65403
65390	Sarniguet	65406
65140	Sarriac-Bigorre	65409
65600	Sarrouilles	65410
65700	Sauveterre	65412
65140	Ségalas	65414
65600	Séméac	65417
65140	Sénac	65418
65320	Séron	65422
65500	Siarrouy	65425
65190	Sinzos	65426
65700	Sombrun	65429
65350	Soréac	65430
65700	Soublecause	65432
65430	Soues	65433
65350	Souyeaux	65436
65500	Talazac	65438
65320	Tarasteix	65439
65000	Tarbes	65440
65350	Thuy	65443
65140	Tostat	65446
65190	Tournay	65447
65200	Trébons	65451
65140	Trouley-Labarthe	65454
65140	Ugnouas	65457
65200	Uzer	65459
65500	Vic-en-Bigorre	65460
65700	Vidouze	65462
65360	Vielle-Adour	65464
65700	Villefranque	65472
65500	Villenave-près-Béarn	65476
65500	Villenave-près-Marsac	65477
65200	Visker	65479

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-06-28-00004

Arrêté préfectoral arrêtant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Hautes-Pyrénées (4ème échéance)



Arrêté préfectoral n°

arrêtant les cartes de bruit stratégiques des infrastructures autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département des Hautes-Pyrénées (4^{ème} échéance)

Le préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2019 portant approbation au titre de l'échéance 3 de la directive 2002/49/CE des cartes de bruit des infrastructures routières situées dans les Hautes-Pyrénées et recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules ;

Vu les données cartographiques communiquées par le groupe Vinci Autoroutes le 17 février 2022 pour les infrastructures autoroutières concédées du département des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les cartes de bruit doivent être réexaminées et, le cas échéant, révisées, au moins tous les 5 ans ;

Considérant que ce réexamen a conduit à une révision de la cartographie des infrastructures routières recevant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules et des infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet de l'arrêté

Sont arrêtées les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance des infrastructures routières concédées selon les modalités ci-après.

Article 2 : contenu des cartes de bruit stratégiques

Les cartes de bruit comprennent :

- I. Des documents graphiques, listés ci-après :
 - deux représentations graphiques des zones exposées au bruit, appelées **cartes « de type a »**, indiquant la graduation de l'exposition au bruit à l'aide des courbes isophones à un pas de 5 dB(A)
 - 1 – selon l'indicateur Lden (sur 24H) allant de 55 dB(A) à 75 dB(A) et plus ;
 - 2 – selon l'indicateur Ln (en période de nuit) allant de 50 dB(A) à 70 dB(A) et plus ;
 - deux représentations graphiques des zones de dépassement de valeurs limites, appelées **cartes « de type c »**, qui concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement :
 - 1- où l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A)
 - 2- où l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A)
- II. Les cartes sont accompagnées :
 - d'un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration.
 - d'estimations :
 - o du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation, du nombre d'établissement d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;
 - o d'une évaluation du nombre de personnes affectées par les effets nuisibles dûs à l'exposition au bruit mentionné à l'article R. 572-6 du code de l'environnement
 - o de la superficie totale en kilomètres carrés exposée à des valeurs Lden supérieures à 55, 65 et 75 dB(A).

Article 3 : publication

Le présent arrêté et les cartes de bruit sont mises en ligne sur le site internet des services de l'État des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/cartographie-du-bruit-et-plans-de-prevention-du-r691.html>

Les documents sont également consultables à la Direction Départementale des Territoires – bureau Accompagnement des Territoires – située au 3, rue Lordat à Tarbes.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Article 4 : notification

Les cartes de bruit sont transmises au gestionnaire des voies en vue de l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Article 5 : abrogation

L'arrêté préfectoral du 20 février 2019 est abrogé concernant la partie autoroutière.

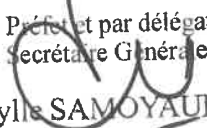
Article 6 : recours

Le présent arrêté peut être contesté dans le délai de deux mois à compter de la publication auprès du Tribunal Administratif de Pau situé au 50, cours Liautey.

Article 7 : exécution

Le Préfet des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie et au Directeur Général de la Prévention des risques du Ministère de la Transition Ecologique.

Fait à Tarbes, le 28 JUIN 2022

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYVAULT

3/3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-07-01-00005

Arrêté préfectoral complémentaire modificatif
autorisant les travaux de réparation des ouvrages
de dérivation des eaux de l'Adour vers le canal
de l'Ailhet sur la commune d'Aureilhan



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement, Risques,
Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté préfectoral complémentaire
modificatif n° 65 - 2022 - 07 - 01 - 00005**

**autorisant les travaux de réparation des
ouvrages de dérivation des eaux de l'Adour
vers le canal de l'Ailhet sur la commune
d'Aureilhan**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, L.211-1, R.181-46-II, R.214-1 à R.214-3 et R.214-53

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 pour la période 2022-2027 ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour amont approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 mars 2015;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 2o du I du II de l'article l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1980 portant règlement d'eau et autorisant les ouvrages de prise d'eau du canal de l'Ailhet,

VU la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 14 juin 2022 et son avis favorable;

VU l'arrêté n°65-2022-06-23-00002 non conforme à la version transmise au pétitionnaire ;

Considérant le porter à connaissance n°65-2022-00138, déposé par l'ASA de l'Ailhet à la Direction Départementale des Hautes Pyrénées ;

Considérant que les travaux visent à remettre en eau le canal de l'Ailhet pour lequel il existe un droit d'eau fondé sur l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1980 sus-visé ainsi que des usages socio-économiques identifiés et réguliers;

Considérant que les travaux prévus ne constituent pas une modification substantielle des ouvrages autorisés par l'arrêté du 9 juillet 1980 sus-visé ;

Considérant que le classement en liste 2 de l'Adour au titre de l'article L 214-17 impose une mise en conformité des ouvrages identifiés pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons ;

Considérant la possibilité pour le seuil de l'Ailhet d'une mise en conformité au plus tard en 2027 conformément aux dispositions prévues par le comité national de l'eau à travers le Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique mise en place le 20 juin 2018 ;

Considérant la nécessité de faire concorder la version de l'arrêté soumise au pétitionnaire en phase contradictoire avec la version définitive de l'arrêté ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est l'Association Syndicale Autorisée de l'Ailhet, domiciliée en Mairie de BOURS, 65460 BOURS et représentée par son Président.

ARTICLE 2 : Localisation et description des ouvrages concernés :

Le seuil de la prise d'eau du canal de l'Ailhet (numéroté ROE46549 au référentiel des obstacles à l'écoulement) est situé à Aureilhan, sur l'Adour, à 962 mètres en aval du pont du Lycée professionnel de Sixte et Vignon et à 2100 mètres à l'amont du premier lac de Bours.

Il est construit de manière transversale à l'Adour et permet de dériver les eaux de ce fleuve vers le canal de l'Ailhet, à un débit maximum d'environ 700 l/s.

Le retour à l'Adour s'effectue en aval du pont d'Aurensan en rive droite. Le linéaire du canal de l'Ailhet est d'environ 7.2 km sans compter les dérivations secondaires.

Le seuil mesure 27 m de long, et sa cote altimétrique est d'environ 293.7 m en amont et 291,7 m à l'aval, selon les plans et coupes datant de sa construction en 1980.

Il crée une hauteur de chute de 2 m.

Ces ouvrages sont régulièrement autorisés par l'arrêté sus-visé du 9 juillet 1980.

ARTICLE 3 : Porter à connaissance de travaux sur ouvrages régulièrement autorisés :

Les 2 crues successives du 10 et 11 décembre 2021 et du 11 et 12 janvier 2022 ont conduit à une importante détérioration du seuil du canal de l'Ailhet, conduisant à un assèchement de ce canal, qui n'est plus en eau depuis la crue du 12 janvier 2022.

Cela compromet les enjeux et usages de l'eau habituellement dérivée dans ce canal, tels que l'irrigation de 389 hectares de prairies et de céréales, plusieurs points incendie et rejets d'assainissements autonomes.

Les travaux prévus dans le cadre du présent arrêté consistent à rétablir le seuil de la prise d'eau dans les dimensions et le fonctionnement qui prévalaient avant ces crues.

De ce fait, ils constituent une modification notable mais non substantielle des travaux autorisés par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1980.

A ce titre, ils font l'objet d'un porter à connaissance de l'autorité administrative par le bénéficiaire de l'arrêté sus-nommé.

Les rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	intitulé	Régime applicable
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères : Autorisation 2° Dans les autres cas : Déclaration	Déclaration

L'ensemble de ces travaux est réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment de l'arrêté de prescriptions générales ci-dessous :

- l'arrêté du 30 juillet 2014 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 215-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

En particulier, le pétitionnaire assure un suivi en continu des matières en suspension dans le cours d'eau à l'aval immédiat du chantier et met en œuvre le protocole décrit dans son porter à connaissance, notamment en cas d'écart constaté avec les valeurs cibles.

ARTICLE 4 : Suivi des débits dérivés et rétablissement de la continuité écologique au droit du seuil de l'Ailhet :

4-1 Suivi des débits dérivés

En vue de pouvoir connaître avec précision les débits dérivés par ses ouvrages, le pétitionnaire installe une échelle limnimétrique rattachée au niveau NGF et implantée sur le bajoyer rive gauche de l'entrée du canal afin de contrôler le débit entrant au niveau de la prise d'eau. Il assure régulièrement le relevé des hauteurs d'eau constatées en lien avec le débit du cours d'eau.

Les valeurs retenues pour le débit maximal dérivé à maintenir dans l'Adour sont affichées à proximité immédiate de la prise d'eau de façon permanente et lisible pour tous les usagers de l'Adour.

4-2 Rétablissement de la continuité écologique

Le rétablissement de la continuité écologique du seuil de l'Ailhet n'est pas prévue dans le cadre du présent arrêté, dont l'objet est de réparer à l'identique le seuil endommagé par les dernières crues.

Toutefois, le pétitionnaire s'engage sans délai dans un programme de mise en continuité de ses ouvrages, notamment par la réalisation des études préalables de définition des aménagements nécessaires.

Le seuil de l'Ailhet, classé en priorité 2, est concerné par la mise en conformité au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement. Ce classement impose au propriétaire de l'ouvrage une mise en conformité pour 2027.

Afin de respecter cette échéance, le pétitionnaire s'engage à déposer auprès de la DDT des Hautes-Pyrénées un avant-projet sommaire avant le 31 décembre 2024.

Cet avant-projet sommaire comporte notamment les éléments suivants :

- Un diagnostic et une analyse du seuil existant qui tient compte des objectifs de continuité (espèces cibles, gestion sédimentaire)
- Un descriptif des aménagements proposés pour la continuité sédimentaire, la continuité piscicole (passe à poissons et dévalaison), la navigation des embarcations non motorisées
- Une description des travaux
- Le calendrier de réalisation des études et des travaux

ARTICLE 5 : Mesures prévues pour éviter les incidences du projet vis-à-vis du desman des Pyrénées et de ses habitats et portée du présent arrêté :

Selon l’outil cartographique d’alerte élaboré par la DREAL Occitanie, le projet est situé en zone de présence certaine de cette espèce protégée.

Avant toute intervention dans le cours d’eau, en vue d’éviter tout impact sur cette espèce protégée, le pétitionnaire fait réaliser par un spécialiste de l’espèce une prospection du site en vue de confirmer ou d’infirmier sa présence.

Cette prospection est réalisée conformément aux prescriptions du guide technique de l’outil cartographique d’alerte et cahier des charges pour la réalisation d’inventaires du desman des Pyrénées du programme Life Desman.

Si des indices de présence de l’espèce sont avérés, les travaux ne peuvent être engagés tels que prévus dans le porter à connaissance du pétitionnaire et le présent arrêté. Dans ce cas, le pétitionnaire en informe immédiatement les services de l’État et des mesures devront être prises pour adapter les modalités de réalisation des travaux.

En tout état de cause, le pétitionnaire se conforme strictement aux prescriptions du guide technique de recommandations pour la gestion du desman des Pyrénées et de ses habitats du programme Life Desman, mis à part en ce qui concerne la période d’intervention, qui ne peut être réalisée conformément aux prescriptions du dit-guide pour les raisons évoquées à l’article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformité des travaux au porter à connaissance déposé par le pétitionnaire :

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus dans le porter à connaissance déposé par le pétitionnaire, y compris les annexes, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le pétitionnaire de l’autorisation aux ouvrages et installations, à leur mode d’utilisation, à la réalisation des travaux ou à l’aménagement en résultant ou à l’exercice des activités ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande de dérogation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d’appréciation.

ARTICLE 7 – Caractère de l’autorisation

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l’État exerçant ses pouvoirs de police.

Le présent arrêté annule et remplace l’arrêté préfectoral complémentaire n°65-2022-06-23-00002 autorisant les travaux de réparation des ouvrages de dérivation des eaux de l’Adour vers le canal de l’Ailhet sur la commune d’Aureilhan.

ARTICLE 8 – Début et fin des travaux :

La durée prévue des travaux est de 3 semaines. Les travaux peuvent être réalisés dès signature de l'arrêté, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les délais de validité de l'autorisation visés dans cet article ne s'appliquent pas aux délais de suivi fixés dans le cadre des mesures d'accompagnement, d'évitement, et de réduction des incidences.

Le pétitionnaire informe par écrit le service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et le service de l'office français de la biodiversité dans les Hautes-Pyrénées (OFB) du démarrage effectif des travaux.

De même le pétitionnaire avertit, sans délai, ces services de la fin des travaux et adresse au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires, dans un délai de trois mois, un compte rendu de chantier accompagné des plans des ouvrages réalisés, à une échelle compatible avec le suivi sur site des ouvrages et travaux : localisation, dimensions, etc...

Sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prolongation de délai, la présente autorisation cesse de produire effet si les travaux n'ont pas été exécutés avant le 31 octobre 2022.

ARTICLE 9 – Accès aux installations

Les agents en charge de mission de contrôle au titre de la police de l'eau ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté.

Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 – Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département de localisation des travaux, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 11 – Mesures de sauvegarde

L'administration peut prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau.

Sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau, il en sera de même au cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites par le présent arrêté, le pétitionnaire, le propriétaire ou toute autre

personne physique ou morale changerait l'état des lieux et modifierait l'état du résultat des travaux d'entretien sans y être préalablement autorisé.

ARTICLE 12 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 13 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 14 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de BOURS pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 15 – Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité des Hautes-Pyrénées,
Monsieur le maire d'Aureilhan,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 1 JUIL. 2022


Rodrigue FURCY

DDT Hautes-Pyrenees

65-2022-06-30-00018

Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement - consolidation de berges en rive droite de l'Ourse - Commune de Gembrie



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral n° 65 - 2022 -06 - 30 - 00018

portant prescriptions particulières à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement - consolidation de berges en rive droite de l'Ourse

Commune de GEMBRIE

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'environnement et notamment les livres II, titres 1^{er}, chapitres IV ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet coordonnateur de bassin pour la période 2022/2027 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vallée de la Garonne, approuvé le 21 juillet 2020;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012352-0002 en date du 17 décembre 2012 définissant les zones de reproduction de la faune piscicole sur l'ensemble des cours d'eau du département,

Vu la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 13 juin 2022 ;

Considérant le dossier de déclaration déposé le 11 avril 2022 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le n°cascade n° 65-2022-00148, présenté par la COMMUNE DE GEMBRIE et relatif à une consolidation de berges en rive droite de l'Ourse ;

Considérant la nécessité de protéger les habitats et les zones de reproduction de la faune piscicole ;

Considérant la localisation de la commune de Gembrie en zone de présence certaine du Desman des Pyrénées, espèce protégée ;

Considérant que la période de vulnérabilité maximale du Desman s'étend de fin février à fin août ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pétitionnaire

Le présent arrêté statue sur les travaux présentés par la COMMUNE DE GEMBRIE , représentée par Madame le Maire MONTES Jeanine , 65370 GEMBRIE, ci-après dénommé le « pétitionnaire ».

Article 2 : Localisation et nature des travaux

Les travaux sont situés sur la commune de Gembrie, sur la rive droite de l'Ourse, au niveau des parcelles cadastrales A 91 et A 317.

Ils ont pour objectif de remettre en état et de sécuriser le site communal servant d'aire de pique nique, utilisé par le centre de loisir et par le concours de pêche annuel.

Les travaux consistent à reprendre l'enrochement libre qui s'est déstabilisé sur environ 50 mètres suite aux crues du 9 et 11 janvier 2022. Les pieds d'enrochement ne sont pas repris. Les travaux n'impactent que les zones dégradées ou instables à l'intérieur des 50 mètres concernés.

Les travaux se font depuis la berge du cours d'eau. Le mode opératoire des travaux est précisé dans le dossier de déclaration de travaux en rivière.

Article 3 : Objet de la déclaration au titre de la loi sur l'eau

Le pétitionnaire est autorisé en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser l'opération intitulée « consolidation de berges en rive droite de l'Ourse », située sur la commune de GEMBRIE.

Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le pétitionnaire respecte les prescriptions générales ministérielles applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de ces rubriques.

Article 4: Prescriptions particulières

En complément des éléments du dossier visé ci-dessus et des prescriptions générales de l'article 3 du présent arrêté, le pétitionnaire met en œuvre les prescriptions particulières suivantes :

- Afin de préserver la période de vulnérabilité du Desman des Pyrénées, les travaux sont réalisés du 1^{er} septembre au 31 octobre.

Comme précisé dans le dossier, les engins travaillent depuis la berge. L'emprise du chantier et la circulation des engins sont limitées au strict nécessaire.

- Le pétitionnaire évite l'apport et la dissémination des espèces exotiques envahissantes sur le site (notamment de la Renouée du Japon a été observée). A ce titre, il peut se rapprocher du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées. Les mesures mises en œuvre pour cet évitement sont communiquées au service police de l'eau au plus tard au moment de l'information du début des travaux.

Article 5 : Accès aux installations :

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, aux ouvrages, aux travaux ou activités autorisés par le présent arrêté dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté

Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département de localisation des travaux, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le pétitionnaire prend ou fait prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 7 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 8 : Modalités de publicité

Le présent arrêté est affiché par les soins du maire de la commune de GEMBRIE, pendant une durée minimale d'un mois, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Hautes-Pyrénées.

Il est mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Hautes-Pyrénées pendant une durée d'au moins six mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

Article 10 : Exécution

- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- Madame le maire de la commune de GEMBRIE ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Tarbes, le **30 JUIN 2022**

Le Directeur Départemental
des territoires

Sylvain Roussel

Direction départementale des finances
publiques des Hautes-Pyrénées

65-2022-06-29-00014

Fermeture SPFE Tarbes - 22/07/2022

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES**

4, chemin de l'Ormeau
B.P. 1346
65013 TARBES Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-06-21-00002 du 21 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Tarbes sera fermé au public le vendredi 22 juillet 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Tarbes, le 29 juin 2022

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques des Hautes-Pyrénées



Jean-René NOLF
Administrateur Général des Finances Publiques

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-07-04-00007

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire SARL "Ambulances JACOB" à Juillan



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°65-2022-07-04
portant habilitation dans le domaine funéraire
SARL « Ambulances JACOB »
à Juillan**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2020-07-20-001 du 20 juillet 2020 portant autorisation de création d'une chambre funéraire, sise 5 route de Lourdes à Juillan (65) ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire présentée le 19 mai 2022 et complétée le 30 juin 2022 par Monsieur Alain JACOB, gérant de la SARL " Ambulances JACOB ", sise 56 route de Lourdes à Juillan (65), pour son établissement secondaire, sis 5 route de Lourdes à Juillan (65) ;

Considérant que l'attestation de conformité électrique de la chambre funéraire en date du 22 avril 2022, établit sa conformité à la réglementation funéraire ;

Considérant que le rapport de vérification de la chambre funéraire réalisée par le Bureau Veritas en date du 18 mai 2022, établit sa conformité à la réglementation funéraire ;

Considérant que le dossier présenté complet le 30 juin 2022 par Monsieur Alain JACOB, gérant de la SARL " Ambulances JACOB ", autorise l'habitation ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la SARL " Ambulances JACOB ", dénommé " Pompes funèbres JACOB ", sis 5 route de Lourdes à Juillan (65), est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- 1 - Transport de corps avant et après mise en bière ;
- 2 - Organisation des obsèques ;
- 3 - Soins de conservation - (en sous-traitance) ;
- 4 - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- 6 - Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 7 - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;

Tél : 05 62 56 85 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

8 - Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **22-65-0095**.

Article 3 : La présente habilitation est valable **jusqu'au 4 juillet 2027**.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services (préfecture des Hautes-Pyrénées, place Charles de Gaulle, CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9) ou hiérarchique au ministère de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Pau, 50, cours Lyautey, B.P. n°543. - 64010 Pau Cedex ou par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le maire de Juillan, pour information.

Fait à Tarbes, le 4 juillet 2022



Pour le préfet et par délégation
Le directeur

Denis BELUCHE

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-06-30-00012

Arrêté relatif au Brevet National de Sécurité et
de Sauvetage Aquatique (session du 29/06/2022 -
FFSS UGLAS)

Arrêté n° 65-2022
Arrêté relatif au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret n° 91-834 modifié du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 modifié du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal du jury de l'examen de secourisme pour l'obtention du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé le mercredi 29 juin 2022 à la piscine municipale à Lannemezan ;

ARRETE

Article 1 - Le diplôme du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux candidats suivants :

Mano DINNAT-CREUSIER	Guilhem DORE	Baptiste LOAEC
Aubin NOBLET	Charlotte PEREZ	

Article 2 - Mme la directrice des services du cabinet, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 30 juin 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Sophie PAUZAT

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-07-04-00003

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur du travail



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
Portant attribution de la médaille d'Honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Madame ABADIE Francine**
Employée achats, SELA.
demeurant à ARTAGNAN
- **Monsieur ABADIE Jean-Marie**
Ouvrier d'entretien autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE.
demeurant à BOURG-DE-BIGORRE
- **Monsieur ALCAIDE IZQUIERDO Eugenio**
Kinésithérapeute, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.
demeurant à IBOS

- **Madame AYAÏS Marie-pierre**
Charge de mission direction commerciale, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Madame BAJAC Emmanuelle**
Comptable copropriete, FONCIA PYRENEES GASCOGNE.
demeurant à GER

- **Monsieur BARABAN Ludovic**
Responsable metier mecanique, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à TARBES

- **Madame BARBE-POUCALOY Virginie**
CONTROLEUR AERONAUTIQUE, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à BAZET

- **Monsieur BARRERE Cédric**
Opérateur régénération, FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS SAS.
demeurant à TUZAGUET

- **Monsieur BAYLE Etienne Jean**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à POUYFERRE

- **Madame BECQUELIN Daniele**
Agent de service, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à AUBAREDE

- **Madame BEYRET Ludiwine**
Referent technique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES PYRENEES.
demeurant à LANNEMEZAN

- **Monsieur BIELECKI David**
Agent entretien, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.
demeurant à BENQUE

- **Monsieur BODEVIN Anthony**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame BOUCHERLE Patricia**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE - AGENT DES ECOLES, CC DES COTEAUX DU VAL D'ARROS.
demeurant à POUYASTRUC

- **Madame BOURGUETOU Valérie**
ASSISTANTE DE SECTEUR, PYRENE PLUS.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur BROUSSE Guillaume**
Cadre technique maîtrise des risques, UNION DE RECOUVREMENT DE
SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur BUINIER Ludovic**
Technicien maintenance modules de puissance, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à ODOS

- **Madame BUREL Marie-Noëlle**
Ingénieur bureau d'etudes, DAHER AEROSPACE.
demeurant à JUILLAN

- **Madame BURKY Nathalie**
Gestionnaire administration des ventes, INFRANOR SAS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame CAMBERBET HARDOY Sylvie**
Responsable plateforme, SUEZ RV PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur CARSON Neil**
Responsable eq traction system, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à SARROUILLES

- **Madame CASTELLS Helene**
Relais gestion administrative, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.
demeurant à LALOUBERE

- **Madame CASTERET Patricia**
Monteur cableur, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à PUJO

- **Madame CAUSSIEU Sandra**
ASSISTANTE COMPTABLE, PYRENE PLUS.
demeurant à FONTRAILLES

- **Monsieur CAZENAVE Cyril**
TECHNICIEN SAV, AD GRAND OUEST.
demeurant à TALAZAC

- **Monsieur CERVANTES Gines**
Attache technico commercial, LARIVIERE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame CHAFER Marie-Louise**
EMPLOYEE A DOMICILE, PYRENE PLUS.
demeurant à ADE

- **Monsieur CHAIX Emmanuel**
Chef de groupe puissance, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame CHEMIERE Christine**
Cadre pedagogique, ASSOC REG SAUVEGARDE ENFANT ADO ADUL.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur CIRICHELLI Michel**
Chef de projets, AUTODISTRIBUTION POIDS-LOURDS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame COCCHIOLA Virgine**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à ORLEIX

- **Madame COHO Nathalie**
Gestionnaire conseil, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-
GARONNE.
demeurant à BOULIN

- **Madame CORON Nina**
Conseillere a l'emploi, POLE EMPLOI.
demeurant à LAGRANGE

- **Madame COUGET Sabine**
Educatrice specialisee, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur COUMETOU Pascal**
Ajusteur, DAHER AEROSPACE.
demeurant à AZEREIX

- **Monsieur COUSI Serge**
Electricien, SDEL SUD OUEST INDUSTRIE.
demeurant à CHIS

- **Monsieur DA CUNHA Arthur**
Retraite, HEP INDUSTRIE.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame DASTUGUE Isabelle**
Responsable projets soft, SELA.
demeurant à BOURS

- **Monsieur DE-LA-CRUZ CHARLES Charles**
Conducteur pl, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
demeurant à BOURS

- **Monsieur DELBECQ Sébastien**
Technicien methodes outillage, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à ODOS

- **Madame DELEYSSES Sandrine**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à SALLES-ADOUR

- **Monsieur DELON Jérôme**
Dessinateur projeteur appareillage, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à ANGOS

- **Monsieur DELORME Stéphane**
Work package controller, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à ORLEIX

- **Madame DEMAZIERES Alexia**
Conseiller informatique service, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à BOURS

- **Madame DESJARDINS Martine**
TECHNICIENNE EN INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à CABANAC

- **Monsieur DEWEERDT Laurent**
Ingénieur, THALES ALENIA SPACE FRANCE.
demeurant à UZ

- **Monsieur DIMBARBE Nicolas**
Responsable service méthode, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur DOMECH Nicolas**
Conseiller patrimonial, ALLIANZ VIE.
demeurant à ODOS

- **Madame DOS SANTOS Esméralda**
SECRETARE, PYRENE PLUS.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DOUMERC Vincent**
Dessinateur industriel, DAHER AEROSPACE.
demeurant à MOMERES

- **Monsieur DROUEN Laurent**
Ingenieur puissance, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à TARBES

- **Monsieur DRUBBELE Sylvain**
Controleur de gestion, DAHER AEROSPACE.
demeurant à AUBAREDE

- **Madame DUCOS Séverine**
AGENT TECHNIQUE, COMMUNE DE BAZET.
demeurant à NOUILHAN

- **Madame DULONG Valérie**
Agent d'entretien, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur DULOUT Cyrill**
Chef de secteur, ALLIANCE FORETS BOIS.
demeurant à LAFITOLE

- **Monsieur DULOUT Jerome**
Technicien preparateur process, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à SAUVETERRE

- **Madame DUMEREAU Laure**
CHARGEES DE COMMUNICATION, PYRENE PLUS.
demeurant à PUJO

- **Monsieur DUPUY André**
Agent technique, COMMUNE DE BAZET.
demeurant à BAZET

- **Monsieur ESCANDE éric**
Responsable ecole de formation engineering, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à TARBES

- **Monsieur ESPINOSA Laurent**
Technicien de maintenance, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame ESTEBANEZ Inocencia**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE KORIAN PIETAT.
demeurant à TARBES

- **Madame EXPOSITO MERINO Paz**
INFIRMIERE DIPLÔMEE D'ETAT, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TARBES

- **Madame FAGET Marie-Marie**
Finance 2025 chef de projet, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à LAHITTE-TOUPIERE

- **Madame FARRON Valérie**
Ouvrier services logistiques, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
demeurant à ARRODETS-EZ-ANGLES

- **Madame FEUGAS Sandra**
Responsable de caisse machines à sous, BAGNERES DE BIGORRE LOISIRS S.A..
demeurant à ASTE

- **Madame FOURCADE Georgette**
AGENT THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur FOURCAUD Gérard**
TECHNICIEN, ARKEMA FRANCE.
demeurant à HOUEYDETS

- **Monsieur FOURNIER Vincent**
Traction design manager, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame GAITS Jeanne**
Inspecteur du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Madame GALAN Stéphanie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à SOUES

- **Madame GARBAY Corinne**
RESPONSABLE DE SECTEUR, PYRENE PLUS.
demeurant à ANDREST

- **Madame GERAUD Marie-Anne**
Opératrice production, SELA.
demeurant à HAGEDET

- **Monsieur GERDE Jérôme**
électricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - SUD OUEST.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur GIBERT Jerome**
Educateur technique specialise, ASS DEPARTEMENTALE DES PEP.
demeurant à ESCAUNETS

- **Madame GONZALEZ MARTINEZ Maria**
Kinésithérapeute, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.
demeurant à IBOS

- **Monsieur GUICHOT Frédéric**
Technicien methodes industrialisation, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à GAYAN

- **Monsieur GUYONNET Jean**
Cuisinier, SODEXO ENTREPRISES.
demeurant à ILHET

- **Monsieur HARAMBAT Jérôme**
Expert indus serrage au couple, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur HAURET Jérôme**
Chaudronnier soudeur, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à HORGUES

- **Madame HELME Celine**
Assistante de direction, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à MAUBOURGUET

- **Monsieur HERNANDEZ Philippe**
Opérateur de valeurs, LOOMIS FRANCE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur JALBY Philippe**
Cadre etudes, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur JAUSSANT Didier**
Cadre, DAHER AEROSPACE.
demeurant à CALAVANTE

- **Madame LACOUDANNE Marielle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à SARRANCOLIN

- **Madame LAPEYRONNIE Evelyne**
Atsem, CC ASTARAC ARROS EN GASCOGNE.
demeurant à TARBES

- **Madame LASSALLE Isabelle**
EMPLOYEE LIBRE SERVICE, SAS ARGEDIS.
demeurant à BERNAC-DEBAT

- **Monsieur LIBAROS Christian**
Retraite, HEP INDUSTRIE.
demeurant à FONTRAILLES

- **Monsieur LIPPENOO Franckie**
Cedre etudes, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à SEMEAC

- **Madame LUQUET-PARISIEN Françoise**
AIDE SOIGNANTE AIDE MENAGERE, FEDERATION PYRENE PLUS.
demeurant à GERDE

- **Madame MAILLET Valerie**
Employée de banque, BANQUE COURTOIS (SUCESSEUR DE L'ANCIENNE
MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760).
demeurant à ADAST

- **Madame MARGIER Virginia de Los Angeles**
Assistante de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES.
demeurant à ANDREST

- **Monsieur MARTINS Jean-Paul**
Monteur cableur, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à BOURS

- **Madame MATHA Catherine**
Opérateur, BRINK'S EVOLUTION.
demeurant à TARBES

- **Madame MAUMUS Christelle**
Technicienne logistique, DAHER AEROSPACE.
demeurant à ANTIN

- **Monsieur MAYSONNADE Patrick**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE.
demeurant à LALOUBERE

- **Madame MOLINIER Chantal**
Chef de cuisine, SOCIETE NOUVELLE D'EXPLOITATION DU CASINO DE
BARBAZAN.
demeurant à SIRADAN

- **Monsieur MONT Frank**
CHEF D'EQUIPE DAMAGE, ALTISERVICE ENGIE.
demeurant à BEYREDE-JUMET

- **Monsieur MOREIRA DO COUTO Manuel**
AGENT TECHNIQUE, COMMUNE DE TRIE SUR BAISE.
demeurant à TRIE-SUR-BAISE

- **Monsieur MORINCOME Patrick**
Responsable contrôle interne, HARMONIE MUTUELLE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MOULONGUET Alain**
Technicien méthodes, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LOUIT

- **Monsieur MOURET Daniel**
AGENT DE SECURITE, FIDUCIAL SECURITE PREVENTION.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur NAVARRE Christian**
Conducteur de palettiseur centralisé, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à MONFAUCON

- **Monsieur NEGRI Olivier**
Employé, AFM RECYCLAGE.
demeurant à BAZET

- **Madame NOGUEZ Céline**
ASSISTANTE COMPTABLE, PYRENE PLUS.
demeurant à HIBARETTE

- **Monsieur ORIVE Alexandre**
Resp logistique, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à MOMERES

- **Madame PASTOR Audrey**
Responsable qualite et rh, SELA.
demeurant à SOUES

- **Madame PEREZ CREMADES Sandra**
Directrice de magasin (cadre), CHAUSSEA SAS.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur PINOT JEROME Jerome**
Conseiller de vente, FEU VERT.
demeurant à AURENSAN

- **Madame PLANTE Ginette**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à JARRET

- **Monsieur RIGAUD Bruno**
Chef de service architecture systemes avions, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TARBES

- **Madame ROQUES BOUZET Nathalie**
Chargée d'affaires, HARMONIE MUTUELLE.
demeurant à BAZET

- **Madame SACCO Djedjiga**
Responsable unite hebergement, ASSOCIATION AVE MARIA.
demeurant à LEZIGNAN

- **Monsieur SAINGRÉ Nicolas**
Expert industriel cablage, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à TARBES

- **Madame SESCOUSSE Carine**
ASSISTANTE TECHNIQUE, FEDERATION PYRENE PLUS.
demeurant à LOURDES

- **Madame SETAU Sandrine**
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE, PYRENE PLUS.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur TICHIT Daniel**
Technicien confirme ventes billets reservations, VERDIE AGENCE.
demeurant à TARBES

- **Madame TILHAC Jacqueline**
ADJOINT TECHNIQUE, CTRE COM ACTION SOCIALE DE LANNEMEZAN.
demeurant à HOUEYDETS

- **Monsieur TINTET SALETTIS Gilles**
Technicien offres, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à TARBES
- **Monsieur VANDERGHEYNST Arnaud**
Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à BAZET
- **Madame VIDAL Deborah**
Cadre agence bancaire, SOCIETE GENERALE.
demeurant à ARCIZAC-ADOUR
- **Madame VIDAL Valérie**
AIDE SOIGNANTE, PYRENE PLUS.
demeurant à LABASSERE
- **Madame VILLEMBITS Fabienne**
Coordinateur chantiers, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à BOURS
- **Madame VOLLE Sophie**
AGENT A DOMICILE, PYRENE PLUS.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur WAUTERS Julien**
Technicien atelier, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TARBES
- **Monsieur ZAUPA Frederic**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Monsieur ARDUIN Patrick**
Responsable technique de secteur, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE
- **Madame AYAÏS Marie-pierre**
Charge de mission direction commerciale, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur AYLIES Christophe**
Responsable d'activités, ENGIE ENERGIE SERVICES.
demeurant à LESCURRY

- **Madame BARTHE Marie Claire**
Aide médico psychologique, AGIR SOIGNER EDUQUER INCLURE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame BEGUE Marie-Claude**
AGENT DE SOINS, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à LABASSERE

- **Madame BELLOC Valerie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à VISKER

- **Madame BENSOUSSAN Agnès**
Technicien offres et couts, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à GERDE

- **Monsieur BITRIA Gilles**
Cadre etudes, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur BRASSART Christophe**
Contrôleur, DAHER AEROSPACE.
demeurant à JACQUE

- **Monsieur BRETON Philippe**
Directeur financier filiale, LEGRAND FRANCE.
demeurant à SAINT-LARY-SOULAN

- **Monsieur BURGUES Jean-Michel**
Conducteur de ligne, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à SENAC

- **Monsieur CARBONNEL Richard**
RESPONSABLE CONDUITE DE CHANGEMENT, BAYER SEEDS SAS.
demeurant à GERDE

- **Madame CASAUX-GLAIRE Catherine**
Conseillère technique en action sociale, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES
HAUTES PYRENEES.
demeurant à ALLIER

- **Madame CASTELLS Helene**
Relais gestion administrative, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur CEZARD Denis**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur CIBAT Alain**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à CIEUTAT

- **Monsieur CIRICHELLI Michel**
Chef de projets, AUTODISTRIBUTION POIDS-LOURDS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur CLAVERIE Roland**
Technicien offres et projets, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à SIARROUY

- **Monsieur COUMETOU Pascal**
Ajusteur, DAHER AEROSPACE.
demeurant à AZEREIX

- **Madame COURS PAREDE Sylvie**
Chargée d'affaires entreprise adjointe, CREDIT LYONNAIS.
demeurant à LAMARQUE-PONTACQ

- **Monsieur DARDAINE Christophe**
Directeur commercial, CONSTELLIUM USSEL.
demeurant à SEMEAC

- **Madame DEBORDEAUX Chantal**
AGENT DE SOINS THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à GERDE

- **Monsieur DE-LA-CRUZ CHARLES Charles**
Conducteur pl, VEOLIA PROPTE MIDI PYRENEES.
demeurant à BOURS

- **Madame DELAURENT Monique**
Conseillère clientèle, ENGIE HOME SERVICES.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame DEMOLLIENS Chantal**
Agent gestion locative, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES.
demeurant à TARBES

- **Madame DOMERCQ Isabelle**
Gestionnaire du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE
SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur DOS SANTOS Edouard**
Chef d'équipe, ENTREPRISE GALLEGO.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur DUCASSE Philippe**
Conducteur de palettiseur centralise, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à LACASSAGNE
- **Monsieur EZGUERRA Didier**
Monteur, INEO AQUITAINE.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE
- **Monsieur GALISSIER Eric**
Responsable parc acier, BERNARD PAGES.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Monsieur GAYAT Jean-Pierre**
Analyste coût production, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à SEMEAC
- **Monsieur GIRIER Alain**
AGENT DE MAITRISE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à AVENTIGNAN
- **Madame GOMEZ Michèle**
HOTESSE D'ACCUEIL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à POUZAC
- **Monsieur GRANDJEAN Michaël**
Technicien supérieur de maintenance, CASTEL FRERES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur GRATTEPANACHE Marc**
Directeur, JARDILAND.
demeurant à TARBES
- **Monsieur GUYONNET Jean**
Cuisinier, SODEXO ENTREPRISES.
demeurant à ILHET
- **Monsieur IBLED Frédéric**
Senior method engineer, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à POUYASTRUC
- **Monsieur IGUACEL Marc**
Ingénieur bureau d'études (informatique industrielle), INFRANOR SAS.
demeurant à POUYEFERRE
- **Monsieur JALBY Laurent**
RESPONSABLE SCIENTIFIQUE REGIONAL, IPSEN PHARMA.
demeurant à MOMERES

- **Madame JUHEL Marie-Andrée**
EDUCATRICE SPECIALISEE, ARSEA ACTION SOLIDAIRE.
demeurant à ARGELES-GAZOST

- **Monsieur LABADIE Gilles**
Technicien offres, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur LACASSAGNE Jean-Marc**
Ingenieur validation, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à LESPOUEY

- **Monsieur LAHITTETE éric**
Bid manager, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LAMY Dominique**
Conducteur de ligne, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à SEGALAS

- **Madame LANSAC Martine**
Gestionnaire administrative, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-
PYRENEES.
demeurant à MOMERES

- **Madame LASSALLE Christiane**
CAISSIERE, SODEXO SANTÉ MÉDICO-SOCIAL SUD.
demeurant à OURSBELILLE

- **Madame LAUDEBAT Pascale**
AGENT A DOMICILE, PYRENE PLUS.
demeurant à LAGARDE

- **Monsieur LE DOUSSAL Dominique**
OPERATEUR POLYVALENT LOGISTIQUE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à BAZET

- **Monsieur LUSSAN Pierre**
Operateur cariste magasinier, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à MINGOT

- **Monsieur MAIRAL Michel**
Dessinateur aéronautique, DAHER AEROSPACE.
demeurant à SEMEAC

- **Madame MATHA Catherine**
Opérateur, BRINK'S EVOLUTION.
demeurant à TARBES

- **Monsieur MENANDEZ Gilles**
Gestionnaire de clientele, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE
POITOU CHARENTES.
demeurant à BOO-SILHEN

- **Madame MILAN Florence**
Conseillere en emploi, POLE EMPLOI.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur MOLINIER Denis**
Technicien methodes industrialisation, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à TARBES

- **Madame MOULIE Christel**
Conseillere agence, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE MNT.
demeurant à TARBES

- **Monsieur PAMBRUN Stéphane**
MAGASINIER, BUT INTERNATIONAL.
demeurant à FRECHOU-FRECHET

- **Monsieur PINOT JEROME Jerome**
Conseiller de vente, FEU VERT.
demeurant à AURENSAN

- **Madame PUJO Chantal**
AGENT DE SOINS THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame RAIMBAULT-IBANEZ Laurence**
CHARGEЕ DE PROJETS, POLE EMPLOI.
demeurant à SEMEAC

- **Madame REN Nathalie**
Réfèrent technique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES
PYRENEES.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur RODRIGUEZ Régis**
Chef de service achats, SAFRAN.
demeurant à POUZAC

- **Madame ROMANA Patricia**
Referent technique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES
PYRENEES.
demeurant à SARROUILLES

- **Madame ROUSSE Jeanine**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE
- **Monsieur SALETTE Andre**
Manager commercial, GAN PREVOYANCE.
demeurant à GERDE
- **Monsieur SIMON Franck**
Charge d affaires sav, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à SEMEAC
- **Madame TOURANCHEAU Valérie**
REFERENTE METIERS, POLE EMPLOI.
demeurant à TARBES
- **Madame VALLENTIN Nathalie**
Manager caisse, CSF.
demeurant à GER
- **Monsieur VELUT Sylvain**
Ingénieur devops, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM.
demeurant à TARBES
- **Monsieur VICENTE Bruno**
Technicien contrôle commande, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à OUZOUS
- **Madame VIGNES Evelyne**
AGENT DE SOINS THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à LALOUBERE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ACHERITOGARAY Didier**
Qualiticien, DAHER AEROSPACE.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- **Madame AYAÏS Marie-pierre**
Charge de mission direction commerciale, CAISSE D'EPARGNE ET DE
PREVOYANCE DE MIDI PYRENEES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur AZOUM Mimoun**
Chef de chantier, ENTREPRISE GALLEGRO.
demeurant à ANDREST

- **Monsieur BARUS Dominique**
Chauffeur pl, TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST.
demeurant à TARBES

- **Madame BAT Josiane**
Assistante commerciale, CARRIERES DE LA NESTE.
demeurant à LA BARTHE-DE-NESTE

- **Madame BEGARIE Joëlle**
AGENT THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à ARGELES-BAGNERES

- **Monsieur BEGARIE Philippe**
AGENT D' ENTRETIEN, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à ARGELES-BAGNERES

- **Monsieur BELLOC Philippe**
Technicien, DAHER AEROSPACE.
demeurant à VISKER

- **Monsieur BELLOCQ-DESSUS PASCAL Pascal**
Cadre, DAHER AEROSPACE.
demeurant à BAZET

- **Monsieur BOURDET Thierry**
Contrôleur qualité, DAHER AEROSPACE.
demeurant à GEZ

- **Monsieur BOURRIAUX Patrick**
Ingénieur services généraux, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à FRECHOU-FRECHET

- **Monsieur BOYER Didier**
Technicien industrialisation, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à BOULIN

- **Madame BRAU-ARNAUTY Hélène**
AGENT DE SOINS THERMAL, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame BRAU Jacqueline**
RESPONSABLE DES SOINS, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur CAILHOL Bruno**
Coffreur, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur CANO Vincent**
Chef de chantier principal travaux public, FREYSSINET FRANCE.
demeurant à THERMES-MAGNOAC

- **Monsieur CAPDEBOSCQ Christian**
Salarie, DAHER AEROSPACE.
demeurant à SOUYEAUX

- **Madame CARRERE Isabelle**
Secrétaire, EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI PYRENEES.
demeurant à SEMEAC

- **Madame CASTELLS Helene**
Relais gestion administrative, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.
demeurant à LALOUBERE

- **Madame CASTEYDE Patricia**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur CAZAUX Didier**
Monteur cableur, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur CAZENAVE Thierry**
Technicien qualité, DAHER AEROSPACE.
demeurant à CAUTERETS

- **Monsieur CIRICHELLI Michel**
Chef de projets, AUTODISTRIBUTION POIDS-LOURDS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Madame CRESTE Veronique**
Employée commerciale, CSF.
demeurant à ARGELES-GAZOST

- **Madame DEHOUSELLE Isabelle**
Secrétaire facturière, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur DE-LA-CRUZ CHARLES Charles**
Conducteur pl, VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES.
demeurant à BOURS

- **Monsieur DUCOS Gérard**
Adjoint responsable maintenance, ARKEMA FRANCE.
demeurant à ODOS

- **Madame DUFFAU Valérie**
ASSISTANTE COMMERCIALE, TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST.
demeurant à MOMERES

- **Monsieur DUMOULIN Eric**
INGENIEUR, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à JUILLAN

- **Monsieur ESCLAPES Franck**
AJUSTEUR CELLULE, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à ESCONDEAUX

- **Monsieur GHARBI Mustapha**
EMPLOYE DE SQUARE HABITAT, SQUARE HABITAT.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Madame GUITIERREZ Corinne**
Employée commerciale, CSF.
demeurant à ARREAU

- **Monsieur HERAU Pascal**
Cadre, DAHER AEROSPACE.
demeurant à GER

- **Madame JAVIERRE Isabelle**
DIRECTRICE AGENCE, MAAF ASSURANCES SA.
demeurant à IBOS

- **Monsieur LABARRERE Herve**
Pontier, BERNARD PAGES.
demeurant à TOSTAT

- **Monsieur LACABANNE Jean-Marc**
Conseiller en prévoyance, GAN PREVOYANCE.
demeurant à AUREILHAN

- **Madame LACOUSSADE Lucie**
Vendeuse interne, LARIVIERE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LAFOREST Philippe**
Cadre commercial, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LAHITTETE éric**
Bid manager, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à TARBES

- **Monsieur LAZARE Pierre**
AJUSTEUR CELLULE, Assistance Aéronautique & Aérospatiale.
demeurant à JARRET

- **Madame LEJEUNE Carmen**
Technicien conseil confirmé afc, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
HAUTE-GARONNE.
demeurant à MAULEON-BAROUSSE

- **Madame LEMENU Agnès**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à CIEUTAT

- **Madame LONCAN Nicole**
AGENT DE SOINS, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à CAMPAN

- **Monsieur LOVATO Jean-Marc**
Technicien aeronautique, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LALOUBERE

- **Monsieur MATHET MICHEL Michel**
Cadre, DAHER AEROSPACE.
demeurant à AURENSAN

- **Monsieur MAZOUÉ Michel**
Responsable erp et planning, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à MONTASTRUC

- **Madame MESCLON Marie-Ange**
Animatrice service pastorale, ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur MOUSSAOUI Mohamed**
Convoyeur de fonds, BRINK'S EVOLUTION.
demeurant à MAUBOURGUET

- **Monsieur NOGUES Denis**
Agent de fabrication, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LUQUET

- **Monsieur PERCO Thierry**
Technicien d'atelier, DAHER AEROSPACE.
demeurant à ANDREST

- **Madame PIERNAGORDA Brigitte**
Amp, APF FRANCE HANDICAP.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur PONSAN Francis**
Technicien preparateur process, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à BUZON

- **Monsieur PONS Gerry**
TECHNICIEN AGENT DE MAITRISE MAINTENANCE, ARKEMA FRANCE.
demeurant à UGLAS

- **Madame PRALY Pascale**
Attaché de direction, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTES
PYRENEES.
demeurant à HORGUES

- **Monsieur RAMOND Rémi**
TECHNICIEN ASSISTANCE TECHNIQUE EXPLOITATION, ARKEMA FRANCE.
demeurant à PINAS

- **Monsieur ROBIN Philippe**
EMPLOYE SAFRAN, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à TARBES

- **Monsieur ROCHET Jean-Paul**
Technicien validation thermique, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à IBOS

- **Monsieur ROUILLE Bruno**
Traction system engineer trse, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à ORDIZAN

- **Monsieur SAJOUS Eric**
CONDUCTEUR TELEPHERIQUE, ALTISERVICE ENGIE.
demeurant à SAINT-LARY-SOULAN

- **Monsieur SALETTE Andre**
Manager commercial, GAN PREVOYANCE.
demeurant à GERDE

- **Madame VEDERE Marie-Thérèse**
AGENT DE SOINS, SEMETHERM DEVELOPPEMENT.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur VELUT Sylvain**
Ingénieur devops, CREDIT AGRICOLE-GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM.
demeurant à TARBES

- **Monsieur VERNIER Jean-Pierre**
Cadre etudes, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à TARBES

Tél 05 62 56 65 65

Courriel prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- **Monsieur VICENTE Bruno**
Technicien contrôle commande, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à OUZOUS

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ABADIE Francis**
Technicien, DAHER AEROSPACE.
demeurant à JUILLAN
- **Monsieur AIMON Alain**
ELECTRICIEN, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - SUD OUEST.
demeurant à FRECHOU-FRECHET
- **Monsieur ALMEIDA Florent**
Employé de saison, SALAISONS PYRENEENNES.
demeurant à TARBES
- **Monsieur BARRE Jean-Luc**
Conseiller de clientele privee/professionnelle, BANQUE COURTOIS
(SUCESSEUR DE L'ANCIENNE MAISON COURTOIS & CIE DEPUIS 1760).
demeurant à LANNEMEZAN
- **Monsieur BERGER éric**
Responsable offres, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à LALOUBERE
- **Madame BREBION LAPIERRE Marie Helene**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à LALOUBERE
- **Monsieur CANERIE Didier**
Technicien avionique, DAHER AEROSPACE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT
- **Madame CARRERE Georgette**
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE, PYRENE PLUS.
demeurant à LAGARDE
- **Madame CASTELLS Helene**
Relais gestion administrative, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.
demeurant à LALOUBERE
- **Monsieur CASTELNAU Jacques**
Cadre administratif, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à AUREILHAN

- **Monsieur CAZAU Gérard**
OPERATEUR FUMISTERIE, FERROPEM.
demeurant à LOURDES

- **Madame CIPRES Dominique**
Technicien, THALES ALENIA SPACE FRANCE.
demeurant à ARRAS-EN-LAVEDAN

- **Monsieur CIRICHELLI Michel**
Chef de projets, AUTODISTRIBUTION POIDS-LOURDS.
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ

- **Monsieur COTTEREAU Yves**
Ingenieur methodes, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à ODOS

- **Monsieur DUBARRY Michel**
Technicien ehs, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à SEMEAC

- **Monsieur DUC Roger**
Operateur cariste magasinier, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à TRIE-SUR-BAISE

- **Madame DUFRECHOU Lysiane**
Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE TARBES.
demeurant à GOUDON

- **Madame DUPEYRAT Eliane**
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE, BANQUE DE FRANCE.
demeurant à JUILLAN

- **Madame DUTHU Marie-Pierre**
Technicien invalidité, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Monsieur ESCALE Guy**
Sacristain, ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à LOURDES

- **Monsieur ESTANOL Oscar**
Technicien, DAHER AEROSPACE.
demeurant à OSSUN

- **Madame FORGET Nathalie**
Employe administratif, APAVE SUDEUROPE SAS.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur GARCIA Thierry**
INGENIEUR CHEF DE PROJET, ISP SYSTEM.
demeurant à VIC-EN-BIGORRE

- **Monsieur GARNIER Patrick**
Administrateur de contrats - daher aerospace, DAHER AEROSPACE.
demeurant à LOUEY

- **Monsieur GLANCER Frédéric**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION.
demeurant à TARBES

- **Monsieur GOURSONNET Yves**
Cadre projets, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame GUINLE Nadine**
Employee c p a m, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE.
demeurant à ODOS

- **Monsieur JEANNOT Patrice**
électrotechnicien, INFRANOR SAS.
demeurant à BARRY

- **Monsieur LABICHE Patrick**
CADRE BANCAIRE, LCL LE CREDIT LYONNAIS.
demeurant à TARBES

- **Madame LAFFOND Evelyne**
Assistante technique du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE
SECURITE SOCIALE ET D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à SEMEAC

- **Madame LAMOLLE Marie Claire**
AGENT DE MAITRISE EN GESTION DE DROIT CHOMAGE, POLE EMPLOI.
demeurant à TARBES

- **Madame LE MOING Florence**
Gestionnaire rh, DANONE PRODUITS FRAIS FRANCE.
demeurant à CAMALES

- **Monsieur LERBEY Michel**
Feutier, ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à ESCOUBES-POUTS

- **Monsieur LYONNE Patrick**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT LYONNAIS.
demeurant à SOUES

Tél 05 62 56 65 65
 Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
 Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

- **Madame MALET Anne Marie**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE OCCITANE.
demeurant à ARCIZAC-ADOUR

- **Monsieur MATHEDARRE Claude**
Balayeur, ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à GAZOST

- **Madame MEDUS Brigitte**
Agent, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à TOURNAY

- **Monsieur MIONE Eric**
Key user manuf indus et mes, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur MOURA Serge**
Ouvrier, SAFRAN HELICOPTER ENGINES.
demeurant à TARBES

- **Madame OUSTEAU Brigitte**
Employee de bureau, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MIDI PYRENEES.
demeurant à ADERVIELLE-POUCHERGUES

- **Madame PAWLOWSKI Josette**
Technicien frais de santé, CAISSE PRIMAIRE ASSUR MALADIE.
demeurant à TARBES

- **Monsieur PERES Jean-Marc**
Technicien en aéronautique, DAHER AEROSPACE.
demeurant à TARBES

- **Madame PRIEU Nicole**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, POLYCLINIQUE DE L'ORMEAU.
demeurant à TARBES

- **Monsieur ROCA Pierre**
Technicien/agent de maitrise, ARKEMA FRANCE.
demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE

- **Monsieur SERVIERE Jean-François**
Technicien etudes, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à TARBES

- **Monsieur SKOWRONEK Philippe**
Technicien aeronautique, DAHER AEROSPACE.
demeurant à OSSUN

- **Monsieur UNHASSOBISCAY Patrick**
Cuisinier, ASS DIOCESAINE TARBES LOURDES.
demeurant à LOURDES

- **Madame VALENTIE Catherine**
Manager de rayon, SUPERADOUR.
demeurant à CABANAC

- **Monsieur WATTEBLED Raymond**
Technicien essais de série, ALSTOM TRANSPORT SA.
demeurant à AUREILHAN

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 04 JUIL. 2022

Le Préfet



Rodrigue FURCY

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-07-04-00005

arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur agricole

A R R E T E N°

**Portant attribution de la médaille d'Honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur JACQUOT Johann**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à HIIS

- **Monsieur JOUANOLOU Régis**
Chargé de clientèle agricole, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à SARROUILLES

- **Madame LIEBART Sandrine**
Responsable de service, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à BARBAZAN-DEBAT

- **Madame MOLINER Isabelle**
Analyste bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à TARBES

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur JAIME Michel**
AGENT DE MAITRISE, CANDIA LONS, LONS
demeurant à BAZET
- **Monsieur PETCHOT-GARDIA Jérôme**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à BERNAC-DEBAT
- **Madame VADON Monique**
Responsable d'unité, GROUPAMA D'OC, PAU
demeurant à TARBES
- **Madame VEGA Katy**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à TARBES

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame CERTIAT Christine**
Onseiller de clientèles particuliers, CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31, TOULOUSE
demeurant à TARBES
- **Monsieur MYLORD Philippe**
Directeur d'agence bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à ARGELES-GAZOST
- **Madame QUESSETTE Nadine**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE,
TARBES
demeurant à AZEREIX

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- Monsieur LAMORA Gilbert

Cadre administratif, CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES
GASCOGNE, TARBES
demeurant à OZON

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **04 JUIL. 2022**

Le Préfet



Rodrigue FURCY

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-07-04-00004

Arrêté portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale

ARRETE N°

**Portant attribution de la médaille d'Honneur Régionale, Départementale et
Communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ANEROT Philippe

Adjoint au maire, COMMUNE DE JARRET, demeurant à JARRET.

- Madame BERGMANS Karine

Adjoint technique territorial principal 2eme classe des ets d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à SEMEAC.

- Monsieur BEZECOURT Joel

Adjoint technique territorial principal 1ere classe des ets d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à LAHITTE-TOUPIERE.

- Madame BIEZ Sandrine née LEFEBVRE

Adjoint technique territorial principal 2eme classe des ets d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à AUREILHAN.

- Monsieur BRANCO Frédéric

BRIGADIER CHEF PRINCIPAL, MAIRIE D' ODOS, demeurant à ARCIZAC-ADOUR.

- **Madame CAZALET Nadine**
ATSEM PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, MAIRIE DE BORDERES SUR L 'ECHEZ,
demeurant à BORDERES-SUR-L'ECHEZ.

- **Monsieur CLAVERIE Jerome**
Adjoint technique territorial principal 1^{ere} classe des ets d enseignement,
REGION OCCITANIE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.

- **Monsieur COUGET Jacques**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE, COMMUNE DE TRIE SUR BAISE,
demeurant à VIDOU.

- **Monsieur COYART Lilian**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE, MAIRIE D' ODOS, demeurant à
SOUES.

- **Madame DESPAUX Karine**
Rédacteur principal 1^{ère} classe, REGION OCCITANIE, demeurant à RABASTENS-
DE-BIGORRE.

- **Monsieur ELKAIM Arnaud**
Ingenieur principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à
SEMEAC.

- **Madame HABAS Sylvie née CRASSUS**
Adjoint technique territorial principal 2^{eme} classe des ets d enseignement,
REGION OCCITANIE, demeurant à SERE-EN-LAVEDAN.

- **Madame JUNCA Corinne**
ADJOINT ADMINISTRARIF PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE, COMMUNE DE TRIE SUR
BAISE, demeurant à LUSTAR.

- **Madame LAFFONT Sylvie née GARCIA-PAULE**
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, COMMUNE D IBOS, demeurant à
IBOS.

- **Madame LECLERC Patricia**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE, MAIRIE D' ODOS, demeurant à
JUILLAN.

- **Madame MILON Christine née JANEFF**
Adjoint technique principal 2^{eme} classe, COMMUNE DE LUZ SAINT SAUVEUR,
demeurant à LUZ-SAINT-SAUVEUR.

- **Monsieur MONTAGNOL Bruno**
Adjoint technique territorial principal 1^{ere} classe des ets d enseignement,
REGION OCCITANIE, demeurant à MARSAC.

- **Monsieur PICHON Pascal**
Adjoint technique territorial principal 1^{ere} classe des ets d enseignement,
REGION OCCITANIE, demeurant à CAZARILH.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame AMAT Nathalie

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à TARBES.

- Madame ANDRIEU-DEMANGE Marie-Thérèse née ANDRIEU

Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE D IZAOURT, demeurant à SIRADAN.

- Monsieur BRUMONT Thierry

AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, COMMUNE DE TRIE SUR BAISE, demeurant à TRIE-SUR-BAISE.

- Madame CAMY-DESSUS Sylvie née GABAS

Adjoint technique territorial principal 1ere classe des ets d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à TARBES.

- Monsieur GILOTIN Yvon

Agent de maitrise, REGION OCCITANIE, demeurant à VISKER.

- Monsieur LAPEYRE Jean Francois

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des etablissements d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à SARIAC-MAGNOAC.

- Monsieur LETHORE Yannick

Adjoint technique territorial principal 1ere classe des ets d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à COLLONGUES.

- Madame MALAGANNE Ghislaine née DUPART

Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à TARBES.

- Madame PALACIN Corinne née MONTAMAT

Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES, demeurant à VIC-EN-BIGORRE.

- Madame RICAUD Josette née BAYZE

Adjoint technique territorial principal 1ere classe des ets d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à LALOUBERE.

- Monsieur TERRADE Serge

Adjoint technique territorial principal 1ere classe des ets d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à TRIE-SUR-BAISE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Monsieur FOURNY Bruno

Directeur général des services/attaché principal, COMMUNE DE SALLES, demeurant à TARBES.

- Monsieur FUSTER Francois

Adjoint technique territorial principal 1ere classe des ets d enseignement, REGION OCCITANIE, demeurant à AUREILHAN.

- Monsieur LAFAILLE Bernard

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BAGNERES-DE-BIGORRE.

- Monsieur LAY Pascal

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BAGNERES DE BIGORRE, demeurant à BEAUDEAN.

- Madame SIMON Nadine

REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE BORDERES SUR L 'ECHEZ, demeurant à BERNAC-DEBAT.

- Madame VIGNEAU Nicole née BELTRANDO

DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES, MAIRIE DE BORDERES SUR L 'ECHEZ, demeurant à CASTELNAU-RIVIERE-BASSE.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale et Madame la Directrice des Services du Cabinet des Hautes-Pyrénées sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 04 JUIL. 2022

Le préfet



Rodrigue FURCY

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-07-04-00006

Arrêté inter préfectoral proposant le périmètre
du Syndicat Mixte de production d'eau potable
du Piémont Pyrénéen



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter préfectoral
proposant le périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable
du Piémont Pyrénéen**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L.5711-1 à L.5711-4 et L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/066 du 10 mai 2022 du conseil municipal de la commune de Lannemezan, reçue le 11 mai 2022, sollicitant la création d'un syndicat mixte, dénommé « Syndicat mixte de production d'eau potable du Piémont Pyrénéen », ayant pour objet la gestion de la production d'eau potable et l'alimentation en gros des membres du syndicat jusqu'aux compteurs de livraison ;

Considérant que le périmètre d'un syndicat mixte peut être fixé par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes et établissements publics de coopération intercommunale font partie du même département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés dans le cas contraire, dans les deux mois à compter de la première délibération transmise ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le projet de périmètre du Syndicat mixte de production d'eau potable du Piémont Pyrénéen est constitué :

– des neuf communes suivantes : Avezac-Prat-Lahitte, La Barthe-de-Neste, Capvern, Campistrous, Escala, Lannemezan, Lutilhous, Mauvezin et Tilhouse ;

– des quatre syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable (SIAEP) suivants :

- SIAEP des Hautes Vallées du Gers et de la Baïse,
- SIAEP du Houtagnère,
- SIAEP de Castelbajac-Houeydets-Lagrange,

- SIAEP du Lizon, pour les communes de : Antin, Bégole, Bernadets-Debat, Bernadets-Dessus, Bonnefont, Bouilh-Devant, Bugard, Burg, Caharet, Castéra-Lanusse, Estampures, Fontrailles, Fréchède, Guizerix, Lalanne-Trie, Lamarque-Rustaing, Lapeyre, Larroque, Libaros, Lubret-Saint-Luc, Luby-Betmont, Lustrar, Mazerolles, Montastruc, Moumoulous, Mun, Orioux, Osmets, Peyret-Saint-André, Peyriguère, Puntous, Puydarrieux, Sadournin, Sentous, Sère-Rustaing, Tournous-Darré, Trie-sur-Baïse, Trouley-Labarthe, Vidou, Villembits, pour le département des Hautes-Pyrénées, et les communes de Castex et Estampes, pour le département du Gers.

ARTICLE 2 – Le projet de statuts du Syndicat mixte de production d'eau potable du Piémont Pyrénéen est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat mixte sont soumis pour accord aux assemblées délibérantes des communes et syndicats mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Les conditions de majorité requises pour l'accord sont celles fixées à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées, Mmes et MM les Maires des communes et MM les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans le projet de périmètre du futur syndicat mixte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées et de la préfecture du Gers.

Tarbes, le

04 JUL. 2022

Auch, le

04 JUL. 2022

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAULT

Le Préfet du Gers,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Sébastien BOUCARD

Délais et voies et moyens de recours (application de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES – Cedex 9,
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS,
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyantey, BP 543 – 64010 PAU CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Vu pour être annexé
à notre arrêté de ce jour
A Tarbes le : 04 JUIL. 2022
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAULT

Annexé à mon arrêté
de ce jour
Auch, le 04 JUIL. 2022



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Sébastien BOUCARD

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU
POTABLE**

DU

PIEMONT PYRENEEN

STATUTS

PROJET DU 15 JUIN 2022

Projet statuts
1/10

SOMMAIRE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1 . Dénomination du Syndicat	3
Article 2 . Périmètre	3
Article 3 . Siège du Syndicat	4
Article 4 . Durée du Syndicat	4
Article 5 . Objet et compétences	5
CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT	5
Article 6 . Administration	5
Article 7 . Composition du Comité syndical	5
Article 8 . Réunion et fonctionnement du Comité syndical	7
Article 9 . Compétences du Comité syndical	7
Article 10 . Le Président du Syndicat	8
Article 11 . Vice-Présidents	8
Article 12 . Bureau	8
Article 13 . Comptabilité	8
Article 14 . Budget du Syndicat – modalités de fixation de la redevance	8
Article 15 . Contribution des adhérents	9
Article 16 . Programmes d'investissement en cours	9
CHAPITRE IV – ADHESION ET RETRAIT	9
Article 17 . Adhésion de nouveaux membres	9
Article 18 . Retrait d'un adhérent du Syndicat	9
CHAPITRE V – AUTRES DISPOSITIONS	10
Article 19 . Dispositions diverses	10
Article 20 . Achat et vente d'eau	10
Article 21 . Prestation de service	10

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 . Dénomination du Syndicat

Le Syndicat Mixte de Production d'eau potable (SMP) du Piémont Pyrénéen, ci-après désigné le « Syndicat Mixte de Production ».

Le Syndicat Mixte de Production est un syndicat mixte au sens de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 . Périmètre

Les communes et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Syndicat Mixte de Production sont :

Lannemezan
Capvern
Escala
Tilhouse
Lutilhous
Avezac
La Barthe de Neste
Mauvezin
Campistrous

SIAEP du LIZON composé des communes suivantes pour la compétence Eau Potable :

- ANTIN
- BERNADETS-DEBAT
- BONNEFONT
- BUGARD
- ESTAMPURES
- FONTRAILLES
- FRECHEDE
- LALANNE-TRIE
- LAMARQUE-RUSTAING
- LAPEYRE
- LUBRET-SAINT-LUC
- LUBY-BETMONT
- LUSTAR
- MAZEROLLES
- OSMETS
- PUYDARRIEUX
- SADOURNIN
- SERE-RUSTAING
- TOURNOUS-DARRE
- TRIE-SUR-BAÏSE
- VIDOU
- VILLEMBITS
- BEGOLE
- BERNADETS-DESSUS
- BURG
- CAHARET
- CASTERA-LANUSSE
- ORIEUX
- BOUILH-DEVANT

- MOUMOULOUS
- TROULEY-LABARTHE
- MUN
- PEYRIGUERE
- CASTEX
- ESTAMPES
- LIBAROS
- MONTASTRUC
- SENTOUS
- GUIZERIX
- LARROQUE-MAGNOAC
- PEYRET-SAINT-ANDRE
- PUNTOUS

SIAEP Gers Baïse composé des communes suivantes:

- ARIES-ESPENAN
- BONREPOS
- CAUBOUS
- CIZOS
- CLARENS
- GALEZ
- GAUSSAN
- LARAN
- LASSALES
- MONLEON-MAGNOAC
- MONLONG
- ORGAN
- PINAS
- REJAUMONT
- TAJAN
- UGLAS

SIAEP CHL composé des communes suivantes:

- CASTELBAJAC
- HOUYDETS
- LAGRANGE

SIAEP HOUNTAGNERE composé des communes suivantes :

- BARTHE
- BETPOUY
- CAMPUZAN
- GALAN
- HACHAN
- RECURT
- SABARROS
- TOURNOUS-DEVANT
- VIEUZOS

Article 3 . Siège du Syndicat

Le Siège du Syndicat Mixte de Production est fixé à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Piémont Pyrénéen
Mairie de LANNEMEZAN
1 place de la République
65300 LANNEMEZAN**

Article 4 . Durée du Syndicat

Le Syndicat Mixte de Production est institué avec effet au **1^{er} janvier 2023**.

Le Syndicat Mixte de Production est institué pour une durée illimitée.

Article 5 . Objet et compétences

Le Syndicat Mixte de Production assure la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, ainsi que le stockage d'eau destinée à la consommation humaine, éléments constitutifs du service d'eau potable tel que défini par l'article L. 2224-7 du CGCT.

Il est compétent pour participer à toute action inhérente à l'eau potable dans le cadre des lois et règlements en vigueur, sur l'ensemble de son territoire, s'agissant :

- Du captage et la production d'eau potable ;
- Du transport et le stockage d'eau potable ;
- De l'exploitation et la gestion du service jusqu'aux compteurs de livraison aux adhérents concernés par un raccordement direct aux ouvrages du périmètre de production ;
- De la réalisation d'études et de travaux en lien avec les compétences précédemment mentionnées.

La compétence est transférée à la « carte ». Ainsi, cette compétence est exercée par le Syndicat Mixte de Production en lieu et place de ses membres, seulement dans la limite de ces compétences et des moyens expressément transférés.

A cet égard, le Syndicat Mixte de Production exercera sa compétence sur les seules usines de Saint Paul (ultrafiltration) et d'Avezac, ainsi que les réservoirs d'Avezac et les conduites de transfert entre les usines et les ouvrages de stockage et de comptages.

Les autres installations existantes ou à réaliser par les adhérents ne relèvent pas de la compétence du Syndicat. En particulier, les installations préexistantes de chaque adhérent ne seront pas transférées.

Toutefois, sans préjudice des compétences ainsi définies, le Syndicat Mixte de Production conserve la possibilité de réaliser, sous sa Maîtrise d'Ouvrage, de nouvelles installations, ouvrages ou équipements, dans la mesure où ils seraient directement utiles à la bonne réalisation des compétences qui lui sont confiées.

CHAPITRE II – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 6 . Administration

Le Syndicat Mixte de Production est administré par son organe délibérant, le Comité syndical.

Article 7 . Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres adhérents.

Les communes et syndicats adhérents sont représentés au Comité syndical.

Le nombre de délégués attribué à chaque adhérent présent lors de la constitution du Syndicat Mixte de Production est défini comme suit :

- 1 délégué par adhérent ;
- 1 délégué supplémentaire par tranche de volumes consommés de 75 000 m³.

Les tranches de volumes consommés sont déterminées en fonction des besoins en eau potable connus au moment de l'établissement des statuts conformément au tableau ci-dessous, ce qui donne le nombre de délégués suivant, à la date de création :

Collectivité	Nbre communes	Population	Volume moyen annuel 2020	Nb de délégué 1 + 1 par tranche de 75 000 m ³
Lannemezan	1	5 837	615 000 m ³	9
Capvern	1	1 267	236 700 m ³	4
Escala	1	376	27 200 m ³	1
Tilhouse	1	221	15 200 m ³	1
Lutilhous	1	223	17 900 m ³	1
Avezac	1	606	89 000 m ³	2
La Barthe de Neste	1	1 225	33 000 m ³	1
SIAEP du LIZON sauf Caubous	42	6 782	20 642 m ³	1
Mauvezin	1	234	18 000 m ³	1
Campistrous	1	316	36 000 m ³	1
SIAEP Gers Baïse	16	3 230	57 000 m ³	1
SIAEP CHL	3	645	63 000 m ³	1
SIAEP Hountagnere	9	1 435	18 100 m ³	1
	79	22 397	1 246 742 m ³	25

Dans le cas où une Collectivité ou un Groupement de Collectivités déciderait de rejoindre le Syndicat postérieurement à sa constitution, il ne sera représenté que par 1 délégué.

Pour l'élection des délégués des communes au Comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des EPCI au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de l'EPCI.

Pour suppléer à l'absence éventuelle d'un ou de plusieurs délégués titulaires, il est procédé à l'élection de délégués suppléants, pour chaque adhérent, égale au nombre de délégués titulaires.

Les délégués suppléants d'un membre ne peuvent siéger qu'en l'absence du délégué ou des délégués titulaires du même adhérent à concurrence du nombre de délégués attribué à chaque adhérent.

Chaque délégué dispose d'une voix. Cette représentation s'applique à toutes les délibérations.

Les délégués suivent le sort de l'assemblée délibérante qui les a désignés quant à la durée du mandat. En cas de suspension, de dissolution du Conseil Municipal ou Syndical concerné ou de démission de tous ses membres en exercice, ce mandat continue jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau Conseil Municipal ou Syndical.

Article 8 . Réunion et fonctionnement du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, au siège du Syndicat Mixte de Production ou dans un autre lieu situé dans l'une des communes des collectivités adhérentes, sur proposition du Président.

La convocation des délégués, l'ordre du jour du Comité syndical et la tenue des séances sont déterminés dans les conditions identiques à celles prévues pour la tenue des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants.

Le Comité syndical peut se réunir à huis clos sur demande du Président ou de cinq de ses membres. La décision est prise, sans débat, à la majorité des membres présents et représentés.

Le vote par procuration d'un délégué pour un autre est admis si une procuration écrite, datée et signée est remise au Président de séance, au plus tard à l'ouverture de la réunion correspondante. Le nombre de procurations est limité à une par délégué.

Le quorum pour la validité des délibérations est fixé à la majorité absolue des délégués.

Article 9 . Compétences du Comité syndical

Au titre de ses attributions, le Comité syndical :

1. Vote des budgets primitifs et des décisions modificatives
2. Approuve le compte administratif,
3. Décide de l'adhésion du Syndicat à un autre établissement public,
4. Détermine les éléments structurants de la Gestion du service public,
5. Détermine la tarification, incluant les redevances pour services rendus et toutes autres tarifications applicables à l'activité du Syndicat Mixte de Production
6. Modifie les conditions initiales de la composition et du fonctionnement du Syndicat,
7. Décide de l'extension des compétences,
8. Décide de la modification de la durée du Syndicat,
9. Décide de la modification des statuts du Syndicat,
10. Décide des mesures relatives à l'inscription, pour une somme suffisante, des dépenses obligatoires,
11. Décide de la modification de la contribution des communes lorsque celle-ci est mise en œuvre,
12. Accepte les dons et legs,
13. Décide de la création et suppression des emplois du Syndicat,
14. Décide, le cas échéant, de l'établissement d'un règlement intérieur régissant le fonctionnement du syndicat.

Les conditions de validité des délibérations du Comité syndical sont celles qui sont fixées pour les Conseils Municipaux.

Article 10 . Le Président du Syndicat

Le Président est élu par le Comité syndical parmi ses membres. Il est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Comité syndical et du Bureau.

Il convoque le Comité Syndical et le Bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration. Il peut toutefois déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à l'un des vice-présidents.

Il est le chef des services de l'établissement public et le représente en justice.

Il exerce la police des Assemblées qu'il préside. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par les vice-Présidents dans l'ordre de leur rang.

Article 11 . Vice-Présidents

Le Président est assisté par des vice-Présidents auxquels il peut déléguer tout ou partie de ses attributions. Le nombre de vice-présidents est fixé par délibération du Comité Syndical en début de mandat, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les vice-Présidents sont élus par le comité syndical, parmi ses membres.

Le rang des vice-Présidents résulte de leur nomination.

Article 12 . Bureau

Article 12.1 – Composition

Le Bureau du Syndicat est composé du Président, des Vice-Présidents et éventuellement d'autres membres.

Article 12.2 – Fonctionnement

Les attributions du Bureau sont fixées par délibération du Comité syndical, sous réserves des dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 13 . Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du Syndicat.

Article 14 . Budget du Syndicat – modalités de fixation de la redevance

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

1. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
2. Le produit des emprunts,
3. Les subventions de l'État, des collectivités locales et des organismes autres,

4. Les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
5. Les produits de dons et legs,
6. La contribution éventuelle des adhérents lorsque celle-ci est instituée par le comité syndical,
7. Les revenus de toute nature qui peuvent être retirés de l'exercice normal des compétences du syndicat.

Les dépenses du Syndicat comprennent notamment :

1. Les frais de fonctionnement du service,
2. Les dépenses relatives aux études et travaux engagés,
3. L'amortissement des emprunts contractés.

Article 15 . Contribution des adhérents

Principes généraux :

La nécessité d'une contribution éventuelle des adhérents au Syndicat est déterminée par le Comité syndical, dans les limites des nécessités du service, le cas échéant en application de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Son montant et les modalités de répartition entre les adhérents sont arrêtés dans le respect des dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT.

Article 16 . Programmes d'investissement en cours

Les programmes d'investissement en cours, pour la part non exécutée à la prise d'effet du Syndicat, dument validés par les instances des collectivités compétentes en la matière, seront poursuivis par le Syndicat dans les limites de ses compétences.

La prise en charge par le Syndicat sera effectuée sous réserve que les programmes aient fait l'objet d'un financement effectif (fonds propres, emprunts contractés ou subventions obtenues par la collectivité ou le groupement de collectivités avant le transfert au Syndicat Mixte de Production) et que le financement proposé n'impacte pas le lissage de la redevance prévue de façon manifestement excessive.

CHAPITRE IV – ADHESION ET RETRAIT

Article 17 . Adhésion de nouveaux membres

D'autres Communes et EPCI que les membres actuels peuvent adhérer au Syndicat selon les dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Article 18 . Retrait d'un adhérent du Syndicat

Un adhérent peut être autorisé à se retirer du Syndicat.

Le retrait d'un adhérent est demandé par délibération de l'organe délibérant de cet adhérent, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 CGCT. Le retrait est subordonné à l'accord des Organes délibérants des autres adhérents, qui sont consultés, dans les mêmes conditions de majorité que celles requises pour la création du Syndicat.

Les conditions du retrait sont définies par des délibérations concordantes du Comité syndical et de l'Organe délibérant de l'adhérent concerné ou, à défaut, par le Préfet.

CHAPITRE V – AUTRES DISPOSITIONS

Article 19 . Dispositions diverses

Toutes les dispositions non prévues aux présents statuts sont réglées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 20 . Achat et vente d'eau

Un adhérent conduit à acheter l'eau produite par le Syndicat Mixte de Production pourra en revendre une partie à un autre adhérent ou, le cas échéant, à une collectivité ou un groupement de collectivités non adhérentes.

La revente d'eau sera gérée par une convention qui sera à établir entre les parties concernées.

Article 21 . Prestation de service

Le Syndicat Mixte de Production peut par ailleurs assurer la fourniture d'eau en gros à des collectivités non adhérentes dans le cadre de conventions conclues à cet effet.

Il pourra assurer également la fourniture d'eau à personnes physiques ou morales de droit privé, non adhérentes, dans le cadre de conventions conclues à cet effet.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-07-01-00006

Arrêté préfectoral portant création de la Zone
d'Aménagement Différé "ZAD du Village" sur la
commune de SOST



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant création d'une Zone d'Aménagement Différé
sur le territoire de la commune de SOST**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212.1 et suivants, L.300.1, R.212.1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil Municipal de SOST en date du 15 octobre 2021 sollicitant la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Neste Barousse en date du 17 mars 2022 ;

Considérant la volonté de la commune de réaliser diverses actions ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 : Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur le territoire de la commune de SOST, délimitée en rouge sur le document graphique annexé à la délibération précitée, concernant la parcelle cadastrée Section A2 n° 281.

Cette Zone d'Aménagement Différé prendra le nom de :

« Zone d'Aménagement Différé du Village

Article 2 : Cette zone d'aménagement différé s'inscrit dans un projet d'intérêt général, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet :

- l'aménagement d'un parking et d'un abri matériel pour la commune

Elle permettra à la commune de préempter la parcelle concernée en vue de la réalisation de ces actions.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 3 : La commune de SOST est désignée comme titulaire des droits de préemption dans le périmètre ainsi délimité.

Article 4 : La durée de l'exercice du droit de préemption est de six ans renouvelable à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article R.212.2 du code de l'urbanisme.

Copie du présent arrêté et du dossier annexé sera déposée en mairie de SOST. Avis de ce dépôt sera donné par affichage pendant une durée de **UN MOIS**. Une mention de cette création de la Z.A.D. sera également insérée dans deux journaux publiés dans le département des Hautes-Pyrénées.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame le Maire de SOST, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- Barreau près du Tribunal de Grande Instance de TARBES,
- Chambre Nationale des Avoués près de la Cour d'Appel,
- Greffier du Tribunal de Grande Instance,
- Chambre Départementale des Notaires.

Fait à Tarbes, le **01 JUIL. 2022**

Pour le préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT



VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées
Place Charles de Gaulle
CS 61350
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. le Président du Tribunal Administratif de PAU
50 cours Lyautey
B.P. 543
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2022-07-01-00004

arrêté préfectoral relatif à des opérations de
prélèvement scientifique au sein de la Réserve
Naturelle Nationale du Néouvielle



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture
de Bagnères-de-Bigorre

**ARRETE PREFECTORAL N° 2022 -
relatif à des opérations de prélèvement
scientifique au sein de la Réserve Naturelle
Nationale du Néouvielle**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'environnement notamment le chapitre II du Titre III relatif à la protection des espaces naturels et le chapitre I du Titre IV relatif aux sites classés ;

Vu le décret n°94-192 du 4 mars 1994 portant création de la Réserve Naturelle du Néouvielle ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°65-2022-06-03-0003 du 3 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Bénédicte MARTINEAU, sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012178-003 du 26 juin 2012 portant réglementation à titre dérogatoire du stationnement et de la circulation des véhicules à moteur sur la route départementale n°177 dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle ;

Vu la convention de gestion en date du 17 décembre 2012 établie entre le Préfet des Hautes - Pyrénées et le Directeur du Parc National des Pyrénées ;

Vu la demande d'autorisation déposée le 17 mars 2022 par Monsieur Dirk Schmeller – ENSAT (Toulouse), affecté au laboratoire d'écologie fonctionnelle et environnement (CNRS, UPS, INPT) de Toulouse, UMR5245, ENSAT, Avenue de l'Agrobiopole, 31326 Auzeville-Tolosane

Vu l'avis favorable du Parc National des Pyrénées datant du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable du Comité de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle consulté par voie dématérialisée le 21 juin 2022 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le demandeur, Dirk SCHMELLER est autorisé à mettre en œuvre des captures d'amphibiens et des prélèvements de biofilms naturels, d'eau et de zooplancton dans la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle. Les personnes autorisées sont : Dirk SCHMELLER, Adeline LOYAU, Nikola ZSOLNAY et Hugo SENTENAC.

Les objectifs du projet sont les suivants :

Le projet GloMEC « Global change in mountain ecosystems » est un projet pluridisciplinaire financé par la Chaire AXA « Ecologie fonctionnelle des montagnes » attribuée à Dirk Schmeller (demandeur), Professeur titulaire de la Chaire. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la recherche menée sur les changements environnementaux globaux et le développement durable. Le but du projet GloMEC est de mesurer l'ampleur de la pollution et des pathogènes dans les écosystèmes d'eau douce, les conditions qui permettent leur développement et l'impact sur la santé humaine.

La demande concerne des prélèvements de :

- Têtards d'Alytes obstetricans et/ou de Rana Temporaria (capture et relâché immédiat sur site de 30 têtards maximum par espèce par site sur le site situé dans la réserve naturelle du Néouvielle).
- Adultes de Calotriton Asper et de Salamandra salamandra (capture et relâché immédiat sur site de quelques individus qui pourraient être rencontrés sur le site situé dans la réserve naturelle du Néouvielle).
- Individus morts d'Alytes obstetricans, de Rana temporaria et de Bufo spinosus (collecte d'individus mortstrouvés en bordure de lac ou dans le lac sur le site situé dans la réserve naturelle du Néouvielle).
- Prélèvement de biofilms naturels par raclage de supports dans l'eau (pierres, cailloux, roches, bois morts) avec une spatule métallique et transfert de l'échantillon dans un tube Eppendorf d'un millilitre (2 à 3 tubes sur le site situé dans la réserve naturelle du Néouvielle).
- Prélèvements d'eau (2 fois 50 millilitre par site sur le site situé dans la réserve naturelle du Néouvielle).
- Prélèvements de zooplancton à l'aide d'un filet à plancton (filtration de 200 litres d'eau du lac sur le site situé dans la réserve naturelle du Néouvielle).

Les amphibiens seront capturés à la main ou à l'épuisette (selon topographie, profondeur du lac et possibilités). Sachant que la capture à la main est plus douce que la capture à l'épuisette, cette option sera privilégiée à chaque fois qu'elle pourra être mise en œuvre. Cette capture sera uniquement temporaire avec relâcher sur place, le plus rapidement possible, dès la fin de la collecte des échantillons (maximum 20-30 minutes). Lorsque cela sera nécessaire (têtards), les individus seront maintenus dans un aquarium pliable contenant de l'eau de leur habitat et les prélèvements (écouvillonnages) seront réalisés le plus rapidement possible.

En ce qui concerne les animaux morts, ceux-ci seront prélevés à la main ou à l'aide de pinces, sans perturbation du milieu.

Les prélèvements d'amphibiens ont pour objet de réaliser des écouvillonnages sur les individus vivants pour rechercher des pathogènes et des analyses de tissus sur les individus morts.

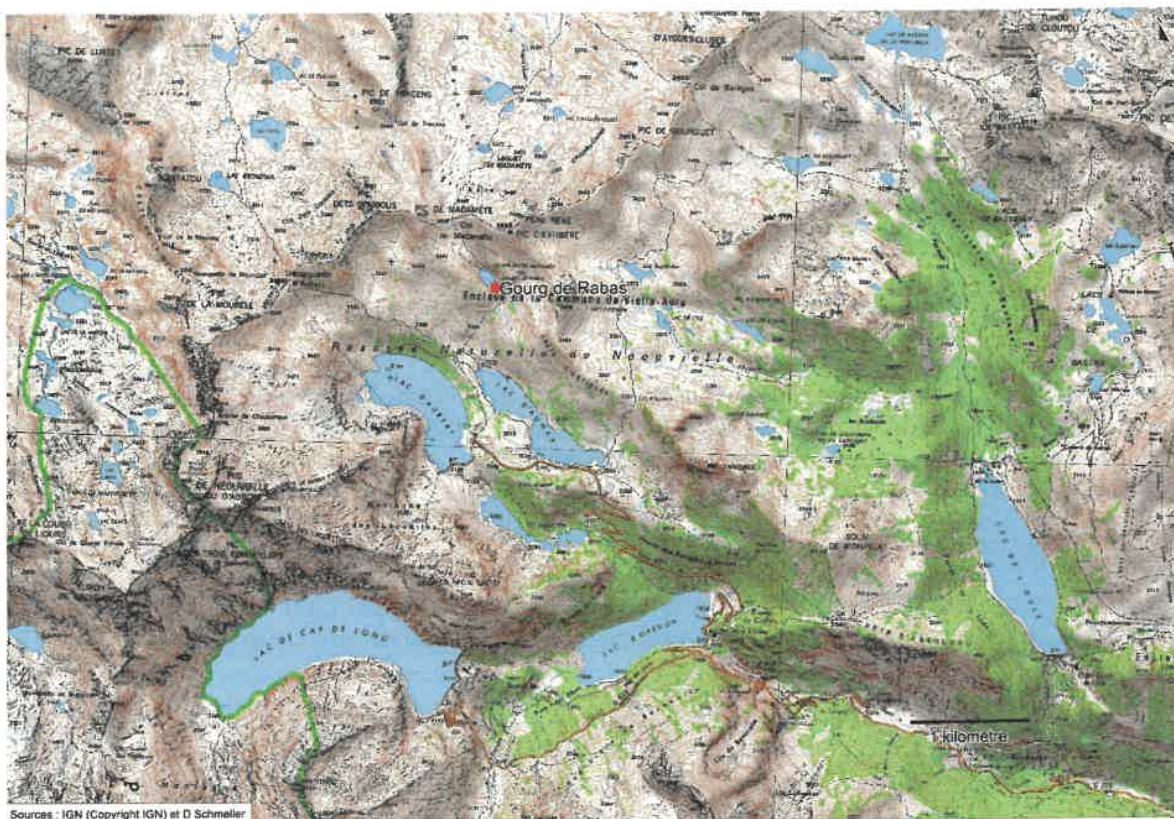
Les prélèvements de biofilms naturels ont pour objet de mesurer la composition des biofilms, leur activité écologique et leur pollution.

Les prélèvements d'eau ont pour objet de mesurer la composition chimique de l'eau ainsi que la pollution organique.

Les prélèvements de zooplancton ont pour objet de mesurer la pollution.

Lieu(x) de prélèvement :

Les prélèvements sont autorisés sur les sites suivants dans la Réserve naturelle du Néouvielle :
Gourg de Rabas



Tél : 05 62 61 30 30
Courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr
4 avenue Jacques Soubielle - BP 128 - 65201 BAGNERES DE BIGORRE Cedex

ARTICLE 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés et à limiter ses prélèvements à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché,
Les outils et instruments devront être nettoyés minutieusement et désinfectés avant les opérations afin d'éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site. Toutes les précautions seront prises pour éviter l'apport de pathogènes ou leur transfert entre les pièces d'eau.
- le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers, qui prendraient connaissance de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre,
- le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec le chef de l'unité territoriale de la vallée d'Aure. Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque.
- Le stationnement n'est autorisé que sur les parkings d'Aubert et d'Orédon. En période estivale (du 15 juin au 15 septembre), la route est fermée à la montée de 9h30 à 18h. Le pétitionnaire demandera un laissez-passer qui sera récupéré (en convenant d'un rendez-vous à l'avance) auprès de la Maison du Parc de Saint Lary.
- le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu chronologique des recherches autorisées (avec dates, lieux, prélèvements ou observations). Les déterminations seront données au niveau taxonomique le plus élevé en fonction des difficultés et des délais. Le pétitionnaire s'engage à fournir ultérieurement un compte-rendu plus détaillé avec les déterminations, commentaires d'ordre patrimonial, l'absence (*ou non*) de risques ou menaces. Ce compte-rendu, pouvant sur sa demande, rester confidentiel, démontrera l'intérêt de la présente dérogation et est obligatoire pour tout éventuel renouvellement.
- Le pétitionnaire participera, à la demande de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (concernant l'objet de ses recherches) aux usagers du parc national,
- Le pétitionnaire mentionnera dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (*a fortiori* l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation) et en faire parvenir un exemplaire (original ou copie) à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 3 : Autres procédures

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits) nécessaires à la réalisation de ces prélèvements.

ARTICLE 4 : Bilan

Le bénéficiaire est tenu de transmettre un compte-rendu de l'opération menée aux services de l'établissement public du Parc national des Pyrénées.

Tél : 05 62 91 30 30
Courriel : sp-bagneres@hautes-pyrenees.gouv.fr
4 avenue Jacques Soubielle – BP 128 – 65201 BAGNERES DF BIGORRE Cedex

ARTICLE 5 : Période d'application

La présente autorisation est valable de sa date de signature au 31 décembre 2024, sous réserve que les conditions météorologiques ne remettent pas en cause la sécurité desdits prélèvements.

ARTICLE 6 : Contrôles

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. Cette autorisation doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

ARTICLE 7 : Exécution

Mme la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, Mme la Directrice du Parc National des Pyrénées sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Bagnères-de-Bigorre, le 1er juillet 2022

Pour le Préfet, et par délégation
La Sous-Préfète,



Bénédicte MARTINEAU

